



Maison d'arrêt de Troyes (Aube)

Du 10 au 13 mai 2011

Contrôleurs :

- *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- *Anne Galinier ;*
- *José Razafindranaly ;*
- *Yves Tigoulet ;*
- *Dorothée Thoumyre (stagiaire)*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Troyes (Aube) du 10 mai 2011 au 13 mai 2011. Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 27 septembre 2011. Par un courrier électronique du 28 mars 2012, celui-ci a fait connaître qu'il n'avait aucune observation à formuler.

1- CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le 10 mai 2011 à 17h35.

La visite n'avait pas préalablement été annoncée au chef de la maison d'arrêt. Ils ont été reçus par son adjoint. Les contrôleurs ont visité dès leur arrivée les quartiers disciplinaire et d'isolement, où se trouvaient deux personnes.

Les contrôleurs ont tenu une réunion de présentation de la mission avec l'adjoint du chef d'établissement, une représentante du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), une infirmière en fonction à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le responsable local de l'enseignement (RLE).

Ils ont pu rencontrer quarante-deux personnes détenues, ainsi que la plupart des personnels en service lors du contrôle. Ils ont reçu, à leur demande, les deux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Troyes. Ils ont rencontré à l'établissement la juge de l'application des peines en charge de la maison d'arrêt et le substitut chargé de l'exécution des peines. A l'occasion d'un second déplacement dans le département de l'Aube, ils ont sollicité le chef de la maison d'arrêt pour avoir un entretien avec lui, qui s'est déroulé le 17 mai 2011 en fin de journée à l'établissement.

La directrice de cabinet du préfet de l'Aube a été avisée de la visite par téléphone.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs, qui ont pu s'entretenir dans des conditions de confidentialité avec l'ensemble des personnes qui les ont sollicités.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'implantation.

2.1.1 L'accessibilité.

La maison d'arrêt est située, rue Hennequin dans le secteur sauvegardé de la ville de Troyes. Elle occupe un ancien couvent des Cordeliers, converti en établissement pénitentiaire à la Révolution française.

Cette localisation implique des contraintes inhérentes à la protection du périmètre. L'établissement est situé à proximité du centre-ville, dans un quartier calme. Aucune des fenêtres de l'établissement ne donne sur l'extérieur.

La gare SNCF est à environ 1,5 km à pied, et le tribunal de grande instance à 1,4 km en véhicule.

Le stationnement est difficile dans la rue elle-même, mais le cours des Comtes de Champagne, sur lequel donne la rue Hennequin, dispose de nombreuses places de parking, dans le cadre d'un stationnement payant.

2.1.2 L'emprise.

La maison d'arrêt est implantée sur une parcelle quadrangulaire de 71 m de façade sur la rue Hennequin où est installée l'entrée, et d'environ 92 m de côté. La surface totale de l'emprise est de 7 056 m²¹.

Un mur d'enceinte entoure la parcelle. Il n'y a pas de mirador. Un espace d'environ 11 m entre le mur et le bâtiment central forme le chemin de ronde qui ceinture l'établissement. Sur un des côtés, d'anciens appartements de fonction, récemment vendus par l'Etat, font obstacle à des projections extérieures, qui se produisent néanmoins depuis une rue adjacente à l'aide de lance-pierres en prenant pour cible un arbre inséré dans une cour intérieure qui dépasse les toitures.

¹ Source : relevé de la parcelle A153, plan cadastral de la ville de Troyes.

La surface de l'immeuble dédié à la détention est d'environ 3 000 m² au sol. Dans la cour d'honneur ont été reconstruits deux bâtiments, de part et d'autre de l'entrée des visiteurs, et sans communication avec l'édifice de la détention. Ils hébergent :

- sur la gauche, le greffe, (ce qui nécessite que toutes les formalités relatives à l'écrou s'effectuent hors de la détention), une salle de détente pour les personnels, le bureau de l'adjoint au chef d'établissement et un garage fermé ;
- sur la droite, le bureau du chef d'établissement.

Le bâtiment de détention est un ancien cloître ayant subi de multiples transformations depuis son affectation, au moment de la Révolution française, en prison. Il comporte, sur la structure initiale, des constructions récentes, en particulier donnant sur la gauche de la cour d'honneur, de plein pied, des bureaux administratifs où sont installés l'économat, la régisseuse des comptes nominatifs et le vaguesmestre, et, sur la droite, un bureau affecté au SPIP et le quartier de semi-liberté. Ces différents secteurs ne communiquent pas avec le reste du bâtiment de détention, nécessitant pour les personnels de passer, à chacun de leurs mouvements, par la porte d'entrée principale.

Dans le chemin de ronde, des accès existent pour décharger les produits nécessaires à la cuisine, à l'arrière, pour l'atelier de maintenance, pour la chaufferie, ou pour la zone d'ateliers.

S'agissant du bâtiment de détention à proprement parler, aucune fenêtre de cellule ne donne sur le chemin de ronde et n'a de visibilité sur l'extérieur, étant toutes tournées vers les cours intérieures.

L'espace central a été séparé en deux par un mur qui permet de constituer deux cours de promenade. Dans l'une, un arbre, dont il est dit qu'il est classé à l'inventaire des monuments historiques, ce qui ferait obstacle à sa taille régulière, sert de cible pour les projections extérieures².

2.2 Les différents locaux.

Le jour de la visite, l'établissement comptait 130 personnes détenues présentes dans quarante-et-une cellules qui offrent 116 places théoriques.

L'établissement dispose de deux entrées, l'une pour les piétons, donnant sur la rue Hennequin, l'autre pour les véhicules située à l'extrémité de cette rue.

Les visiteurs et les intervenants doivent sonner à un visiophone pour accéder à un sas. Dans l'attente du déblocage de la première porte donnant sur la rue, il n'existe pas d'auvent permettant aux visiteurs d'être à l'abri des intempéries.

² Il n'a pas été trouvé trace d'un arrêté de classement spécifique à cet arbre.

Une seconde porte, pour les véhicules, est située un peu plus haut dans la rue Hennequin. Par cet accès, entrent non seulement les véhicules d'escortes ou de transfert, mais aussi les véhicules des personnels de la maison d'arrêt ou de l'hôpital. A son arrivée, le chef d'établissement avait supprimé l'accès aux véhicules des personnels de l'UCSA en s'appuyant sur une note de service du directeur de l'administration pénitentiaire qui au titre du plan Vigipirate interdit l'entrée de tout véhicule non justifié par nécessité de service. A la suite d'une décision du directeur interrégional, l'autorisation d'accès des véhicules des personnels relevant du centre hospitalier de Troyes a été rétablie.

Lors du contrôle, des véhicules stationnaient devant la porte d'entrée des piétons, dans la cour d'honneur, sur le côté gauche à l'entrée du chemin de ronde, et sur le côté droit, en grand nombre, laissant un accès limité à celui-ci.

2.3 Les personnels pénitentiaires.

2.3.1 La direction.

La maison d'arrêt de Troyes est dirigée par un commandant pénitentiaire, qui a pris ses fonctions en mai 2010, c'est son deuxième poste de direction. Son adjoint, capitaine pénitentiaire, est en poste depuis mars 2010. L'un et l'autre ont une longue expérience professionnelle.

2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.

Pour un effectif théorique de quatre premiers surveillants et un major, la maison d'arrêt dispose effectivement de quatre personnels d'encadrement, un des premiers surveillants étant en congé de longue durée.

2.3.3 Le personnel de surveillance.

Quarante personnels de surveillance sont affectés à la maison d'arrêt, parmi lesquels treize (le tiers) sont brigadiers. Quatre sont des agents féminins, soit 10 % de l'effectif. L'agent le plus ancien est âgé de 56 ans, et le plus jeune titulaire de 30 ans. Tous les personnels de surveillance, sauf un, sont titulaires et l'affectation à la maison d'arrêt de Troyes n'est pas leur premier poste ; la durée moyenne de présence au sein de l'établissement est supérieure à sept ans. La quasi-totalité des agents est en service de 12h.

2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.

Trois adjoints administratifs sont affectés à l'établissement. Ils occupent les fonctions d'économiste, de responsable des ressources humaines et de régisseuse des comptes nominatifs.

2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), à la Maison d'arrêt, est composé de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), exerçant à temps plein à l'établissement depuis septembre 2010.

2.4 La population pénale.

La maison d'arrêt de Troyes reçoit des hommes majeurs incarcérés par le tribunal de Troyes, la cour d'assises de l'Aube, ou appelants devant la cour d'appel de Reims. Les mineurs et les femmes sont détenus à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne.

A la date du contrôle, la maison d'arrêt de Troyes comptait quatre-vingt-quatorze personnes condamnées hébergées, vingt-huit prévenues, quatre appelantes et quatre en pourvoi devant la Cour de cassation, soit 130 personnes écrouées hébergées.

Au cours des six derniers mois, trente-huit personnes ont été écrouées après transfert, et 192 venaient de liberté. L'âge des personnes détenues au jour du contrôle se répartissait ainsi :

AGE	NBRE	%
-21 ans	22	17%
22 -25 ans	30	23%
26-30 ans	23	18%
31-40 ans	30	23%
41-50	17	13%
+51 ans	8	6%
TOTAL	130	100%

L'évolution de la population des personnes détenues est retracée dans le tableau ci-après :

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Détenus	156	145	121
Semi-liberté	3	3	6
Placement sous surveillance électronique	20	53	28
Placement extérieur	NR	NR	4
TOTAL des écroués	179 dont 23 en aménagement de peine	201 dont 56 en aménagement de peine	159 dont 38 en aménagement de peine

Source : rapport des juges d'application des peines du TGI de Troyes pour l'année 2010

Au 12 mai 2011, étaient écrouées dix-sept personnes de nationalité étrangère, dont douze condamnées. Parmi celles-ci, trois, réputées non francophones, étaient regroupées dans une cellule de cinq personnes, les deux autres étant de nationalité française.

Il y avait, au moment du contrôle, deux condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, l'un étant en délai de pourvoi. Une personne en placement sous surveillance électronique relevait de la catégorie de « détenu particulièrement signalé ».

Quatre personnes avaient 18 ans et étaient, au jour du contrôle les plus jeunes détenus, le plus âgé ayant 64 ans. La date de libération la plus éloignée, selon le logiciel Gide, était située en mai 2025, huit personnes condamnées ayant une date de libération supérieure à deux ans ;

3- L'ARRIVEE.

L'établissement est engagé en 2011 avec cinq autres maisons d'arrêt de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (Nevers, Châlons-en-Champagne, Reims, Orléans, Tours) dans un processus de « *labellisation du parcours arrivant* ».

Dans ce contexte, un certain nombre d'initiatives ou de démarches sont en train d'être prises au sein de la maison d'arrêt. Elles seront mentionnées au fur et à mesure du présent rapport.

Au cours des douze mois qui ont précédé la visite des contrôleurs, le nombre des arrivées et des sorties à l'établissement a été le suivant :

MOIS	ENTREES (E)	SORTIES (S)	VARIATION (S-E)
Mai 2010	38	40	+2
Juin 2010	50	41	-9
Juillet 2010	42	53	+11
Août 2010	25	32	+7
Septembre 2010	23	35	+12
Octobre 2010	45	33	-12
Novembre 2010	23	27	+4
Décembre 2010	19	33	+14
Janvier 2011	63	38	-25
Février 2011	23	36	+13

Mars 2011	51	43	-8
Avril 2011	41	38	-3
TOTAL	443	450	+7

Pendant cette période, le nombre moyen d'arrivées hebdomadaires s'est élevé à un peu plus de huit personnes (8,4).

Au cours du premier trimestre 2011, les arrivants se répartissaient ainsi, selon la nature de leur provenance :

		Liberté	Transfèrement	Hospitalisation	Total (%)
Du lundi au vendredi	entre 6h45 à 18h45	90	21	1	112 (81,75)
	après 18h45 et avant 6h45	15	-	-	15 (10,94)
Le week-end : du samedi 6h45 au lundi 6h45		10		-	10 (7,30)
TOTAL (%)		115 (84,55)	21 (15,44)	1 (0,73)	137 (100)

En 2010, le nombre de personnes détenues arrivant de transfert avait été de 58.

Au moment du contrôle il n'y a pas d'équipe de surveillants dédiée à la « procédure arrivants ».

3.1 L'écrou.

La procédure diffère selon l'heure d'arrivée :

- lors d'une arrivée le jour, les arrivants sont conduits directement au greffe situé dans la cours d'honneur avec un gradé ;
- lors d'une arrivée la nuit, le gradé de permanence est appelé et doit se présenter à l'établissement en moins d'un quart d'heure. Il n'y a pas, en effet, de gradé présent la nuit avec les quatre surveillants qui sont de service, et seul le gradé est habilité à faire entrer l'arrivant et son escorte dans l'enceinte de la maison d'arrêt. Pendant ce temps, l'équipage attend à l'extérieur. Pour plus de commodité, une chambre est réservée au

gradé de nuit dans un bâtiment connexe à la maison d'arrêt, où étaient situés les anciens logements de fonction. Lorsqu'elles arrivent la nuit, les personnes détenues se rendent au greffe le lendemain.

Lorsque la personne est escortée, l'arrivée se fait en fourgon par la porte d'entrée des véhicules. L'ouverture de cette porte est effectuée par le portier sur instruction du gradé. Le fourgon se gare ensuite dans la cour d'honneur.

La personne peut aussi se présenter librement. Elle passe alors par l'entrée des piétons.

La nuit, le gradé d'astreinte procède à un écrou « abrégé » : il effectue toutes les formalités sauf en ce qui concerne la fiche de situation pénale qu'il ne remplit pas, cette tâche étant assurée par l'agent du greffe le lendemain.

Le jour, le greffe procède à un écrou normal : il vérifie les pièces d'écrou, remplit la fiche d'écrou et effectue toutes les autres formalités et démarches requises.

La fiche d'écrou est signée par le chef d'escorte et par le gradé. Si la personne s'est présentée librement, sa signature remplace celle du chef d'escorte.

Dès que cette procédure est terminée, les menottes de l'arrivant lui sont retirées.

Il est ensuite procédé à l'**inventaire des objets** en possession de l'arrivant.

Une liste des bijoux et des valeurs est dressée contradictoirement avec le gradé, l'escorte et l'arrivant.

Les bijoux et valeurs sont temporairement conservés au greffe, placés dans un coffre, dont seuls le gradé et un agent du greffe possèdent la clef. Lors d'une arrivée la nuit, ces objets ne quittent le coffre du greffe que le lendemain, pour être placés à la « petite fouille » de l'arrivant, à la comptabilité.

Les **objets interdits** en détention sont écartés et amenés par le gradé au vestiaire en même temps que la personne détenue.

De jour, en semaine, une **carte d'identification** est ensuite élaborée. Celle-ci mentionne le nom et l'écrou du détenu, une photo et un code-barres. Les empreintes palmaires du détenu sont également prises à l'aide d'un appareil biométrique.

Lorsque l'arrivant a en sa possession des médicaments, ils lui sont retirés, sauf s'il détient une ordonnance établie par le médecin en garde à vue.

Il n'y a pas de local d'attente pour les arrivants. Lorsqu'il y a plusieurs arrivants, certains patientent dans un parloir « avocat » car ceux-ci sont vitrés et directement en vue des surveillants de la porte.

Lors d'une arrivée pendant les heures d'ouverture de l'UCSA, l'arrivant est vu par un médecin ou un infirmier. En dehors des heures d'ouverture, l'entretien est reporté au lendemain.

Dans la perspective de la labellisation, une check-list permettant de soumettre les différentes étapes de l'écrou à une procédure de vérification a été élaborée. Elle a fait l'objet d'un formulaire intitulé « *fiche de contrôle* », qui n'est pas encore renseigné.

3.2 Le passage au vestiaire.

La personne détenue est escortée par le gradé jusqu'au vestiaire qui prend, dans l'armoire à clef située dans la salle de repos à la porte d'entrée principale, le trousseau de clef de la détention et la clef du vestiaire. Il est le seul à pouvoir prendre le trousseau de clef de la détention.

La personne détenue passe sous le portique de sécurité, afin de vérifier qu'elle ne détient aucun objet métallique.

Au bout du couloir qui mène au vestiaire, un espace d'attente a été aménagé sur mesure il y a quelques décennies. Il permet d'y mettre les personnes détenues arrivantes avant qu'elles ne passent au vestiaire en cas d'arrivées multiples. Chacune d'entre elles y attend alors son tour pour la procédure de fouille et de remise du paquetage, qui a lieu au vestiaire. L'endroit a été aménagé avec un treillis métallique, peint en parme clair, de la même couleur que les murs du couloir. Les personnels le désignent comme une « *geôle d'attente* ».

Placé sous la grande baie vitrée en demi-lune qui apporte la lumière du jour au couloir, il est constitué d'une façade de 3,26 m et de 2 m de hauteur qui va d'un mur à l'autre ; il est surmonté du même treillis que la façade, ce qui clôt entièrement le lieu. Avec une profondeur de 1,25 m, cet espace est d'une surface de 4 m². Le treillis métallique est constitué de fils soudés de section carré de 0,5 cm de large qui composent des mailles en forme de losange de 0,1 m de large et de 0,04 m de hauteur. Une porte en treillis, de 0,8 m de large et constitué du même treillis a été ouverte à droite dans la façade. Elle est équipée d'une serrure conventionnelle, fixée à une plaque métallique, qui sont, l'une et l'autre, peintes en vert émeraude.

Le sol de cet espace d'attente est le même que celui du couloir. Il est constitué de carrelages carrés de 0,2 m de côté en grés cérame émaillé de couleur ocre. Il n'y a pas de traces de saleté au sol. La peinture des murs est écaillée sur une partie de sa longueur à sa jonction avec le sol. L'endroit est équipé avec une petite table trapézoïdale sur laquelle est posée une boîte en métal ronde, et un banc à six pieds métalliques fixé au sol. Ce banc, peint en vert émeraude, d'une longueur de 1,95 m dispose d'une assise large de 0,33 m constituée de trois lattes de bois.

Le vestiaire a une surface d'environ 33 m² (5,5 m sur 6 m). Dans cette pièce se trouve un bureau, des étagères où se trouvent les paquetages arrivant, deux armoires fermées à clefs, de grands rayonnages sur lesquels sont rangés des casiers numérotés contenant les effets personnels des personnes détenues et d'autres étagères où sont déposés des vêtements usagés destinés aux personnes dépourvues de ressources.

Les effets personnels du détenu sont **triés** par l'agent du vestiaire et le gradé pour voir ce qui est autorisé ou non en détention.

Le détenu est **fouillé à corps** dans une cabine qui mesure 1,28 m de profondeur et 0,97 m de largeur et ne dispose pas de rideaux.

L'agent du vestiaire procède ensuite à **l'enregistrement** de la personne détenue sur un registre et sur le logiciel Gide, identifiant par un code couleur son régime alimentaire (la cuisine en est informée oralement), les objets qui lui appartiennent mais qui sont interdits en détention, et qui seront déposés au vestiaire dans un casier. Il crée ensuite trois étiquettes avec le nom et le numéro d'écrou du détenu. Une sera conservée au vestiaire, l'autre est destinée à la porte de la cellule et la troisième est pour le tableau de l'étage.

L'agent dresse également la liste des objets placés à la fouille sur une fiche d'inventaire manuscrite qui est signée par lui et par le détenu.

La nuit, ou le week-end, l'agent du vestiaire n'étant pas présent, l'équipe de nuit établit la liste des objets placés à la fouille sur le registre. Le détenu signe cette liste et l'équipe place les objets à la fouille. A son retour, l'agent du vestiaire fait convoquer le détenu et vérifie en sa présence que l'inventaire du registre correspond aux objets du casier. Il établit alors la fiche d'inventaire signée par le détenu et rentre cette liste dans Gide.

Si le détenu a un téléphone portable, celui-ci est placé dans une armoire à part, fermée à clef, sans la carte puce. La puce est conservée avec les bijoux et objets de valeur à la comptabilité : c'est la « petite fouille ».

Les casiers individuels du vestiaire ne sont pas fermés à clef à l'exception de l'armoire où sont disposés les portables. Il n'a pas été rapporté de litige à ce propos.

C'est aussi l'agent du vestiaire qui délivre ensuite le **paquetage** au détenu. Si c'est la nuit, ce sera un surveillant de l'équipe de nuit.

Le paquetage est composé de :

- une couverture (deux l'hiver) ;
- un drap plat ;
- un drap housse ;
- une housse de matelas ;
- une taie d'oreiller ;
- une serviette de toilette ;
- un torchon ;
- une assiette creuse et une plate, un verre, un bol ;
- une fourchette, une cuillère ;

- un « kit hygiène » comprenant : un rouleau de papier hygiénique, une bouteille de shampoing, un paquet de mouchoirs, quelques rasoirs jetables, de la crème de rasage en dosettes, une savonnette, une brosse à dent, un tube de dentifrice.

Si le détenu arrive avant 11h30, l'agent du vestiaire prévient la cuisine de prévoir un repas supplémentaire. S'il arrive après 11h30, en plus du paquetage, il reçoit un sachet repas comprenant :

- un sachet de chips ;
- une petite boîte de thon ;
- du lait en poudre ;
- un petit pâté ;
- un gâteau ;
- une compote ;
- de la confiture ;
- une baguette de pain de 300g.

L'ensemble des objets remis est disposé au centre de la couverture de manière à former un balluchon que le détenu emmène avec lui. Dans le cadre de la labellisation, des caisses en plastiques ont été achetées pour transporter plus aisément le paquetage.

La remise du paquetage fait l'objet d'un document signé et daté par le détenu et l'agent du vestiaire.

Pour les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes, des vêtements et des sous-vêtements sont mis à disposition le jour de l'arrivée. Par la suite, ces personnes devront solliciter les associations caritatives.

Le paquetage arrivant ne comporte pas de sacs poubelle, ni de produits d'entretien de base pour nettoyer la cellule ou la vaisselle.

3.3 La cellule arrivant.

Une fois son paquetage en mains, la personne détenue est emmenée à l'unique cellule « arrivant » de la maison d'arrêt qui porte le numéro 101. Elle y dépose ses affaires et est immédiatement reçue en entretien par le gradé dans le bureau qui avoisine la cellule. Il est indiqué aux contrôleurs que l'adjoint et les gradés ont reçu délégation du chef d'établissement et qu'ils effectuent la totalité des entretiens arrivant.

La cellule arrivant est une pièce d'environ 17 m² avec de nombreux recoins. Elle dispose d'une fenêtre à deux battants barreaudée et équipée d'un caillebotis métallique d'1 m de large

sur 1,6 m. de hauteur. La pièce est haute de près de 3 m, et ses murs sont peints en blanc ou en ivoire. Elle est équipée de deux lits superposés (un avec deux places et l'autre avec trois), d'une douche entièrement carrelée. Il s'agit de la seule douche installée en cellule ; elle comporte également un WC à l'anglaise isolé par une porte battante à hauteur de taille, d'un lavabo en inox surmonté d'un miroir, d'une grande table (2 m x 0,7 m), de deux étagères fixées au mur, de deux tabourets en plastique, et d'un poste de télévision fixé au mur en hauteur. Un interphone est encastré dans le mur à gauche de la porte, et, à droite de celle-ci, une boîte en fer est fixée au mur pour y déposer le courrier. L'état de propreté de la cellule est douteux : de nombreux débris et déchets sont dispersés. Plusieurs bouteilles de plastique vides sont déposées autour de la cuvette des WC.

Au moment de la visite, la cellule ne comportait pas de poubelle et les restes du repas de la veille étaient déposés sur une étagère sans pouvoir être jetés. Sur une suggestion des contrôleurs, une poubelle a été amenée dans la cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que : *« les arrivants se donnaient rarement la peine de faire le ménage mais qu'une fois la cellule vidée, les auxiliaires venaient la nettoyer »*.

Lors de la visite des contrôleurs, la cellule était occupée par trois détenus. L'un venait d'un transfert, et les deux autres étaient passés en comparution immédiate. La durée du séjour des arrivants y est courte, de l'ordre de 48h.

3.4 L'entretien « arrivant » et les entretiens suivants.

En cas d'arrivée la nuit, le gradé procède à un entretien rapide afin d'évaluer le risque suicidaire et affecte en conséquence la personne en cellule arrivant ou directement en détention afin qu'elle ne soit pas seule.

Le lendemain, l'arrivant est reçu pour un entretien plus complet.

Lors de l'audience arrivant sont recueillies des informations relatives à l'état-civil, la situation pénale, la situation administrative et personnelle, le niveau scolaire, le parcours professionnel et la santé du détenu.

Le gradé qui mène l'entretien propose au détenu :

- de remplir un document destiné à informer un des membres de la famille de l'incarcération ;
- une information sur l'aide éventuelle du Secours Catholique ;
- l'inscription au sport, en lui fournissant un formulaire à remplir ;

- des informations sur le point d'accès au droit de l'établissement et une demande éventuelle de rendez-vous avec un écrivain public³ ;
- l'inscription et des informations sur les cultes ;
- pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, de remplir un document de demande d'aide. L'agent propose alors une somme ne dépassant pas 20 euros et le document est ensuite transmis à la direction pour examen ;
- s'agissant du téléphone, pour les condamnés, une fiche d'accès au téléphone à remplir, énumérant les justificatifs à fournir et pour les prévenus, une demande d'autorisation de téléphoner à transmettre au magistrat instructeur ;
- la remise d'un « guide du détenu arrivant », de soixante et une pages, réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire et intitulé « je suis en détention », disponible en langue française, anglaise et arabe. Ce guide est complété par une fiche de format A4 intitulée « livret arrivant », qui donne au détenu des informations sur la maison d'arrêt de Troyes, son personnel et ses partenaires, et des informations pratiques. Ce « livret arrivant » n'est disponible qu'en français.

Le règlement intérieur n'est pas remis à l'arrivant, il est informé qu'il peut en prendre connaissance à la bibliothèque.

Le détenu reçoit ensuite un stylo, deux enveloppes et quelques feuilles blanches. Le nombre de feuilles blanches distribuées est à l'appréciation de l'agent en charge de l'entretien.

Les arrivants ont droit à trois courriers gratuits, l'affranchissement étant pris en charge par l'administration pénitentiaire.

En cas d'arrivée la semaine, il arrive que les surveillants se proposent d'aller acheter du tabac à l'extérieur pour les arrivants qui ont à leur disposition l'argent nécessaire. En cas d'arrivée le week-end, il y a toujours un paquet de tabac en réserve pour dépanner le détenu qui en aurait besoin. Le tabac est alors avancé.

Les condamnés reçoivent immédiatement un crédit d'un euro de téléphone, pour appeler un numéro de leur choix.

Pendant l'audience, l'agent remplit le cahier électronique de liaison (CEL).

Plusieurs rubriques du CEL sont ainsi complétées :

³ Un formulaire de demande de rencontre d'un intervenant du point d'accès aux droits est complété.

- l'audience arrivant ;
- le profil (prévention du suicide, risques familiaux et sociaux) en notant par exemple les deuils récents, l'éloignement familial, la situation irrégulière... ;
- les risques judiciaires et pénitentiaires ;
- la dangerosité ;
- la vulnérabilité ;
- les risques sanitaires ;
- les condamnations ;
- les antécédents pénitentiaires ;
- les observations sur le comportement ;
- une évaluation du risque suicidaire.

Une fiche extraite du CEL est ensuite éditée et si l'entretien a été mené par un gradé, elle est transmise à l'adjoint au chef d'établissement. Il sert de support pour la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et pour l'affectation en cellule.

Sur la base de cet entretien, le gradé fera ensuite des propositions d'affectation en cellule, au chef d'établissement ou à son adjoint.

Après cette audience, le détenu est reçu en entretien par l'UCSA le jour même et par un CPIP dans les 24h. C'est l'occasion, s'il le souhaite, de demander au SPIP de prévenir sa famille. Cette possibilité est particulièrement importante pour l'arrivant prévenu qui ne dispose pas de l'euro de crédit pour téléphoner et pour l'arrivant dont la famille réside à l'étranger.

3.5 Les activités pendant le séjour à la cellule arrivant.

La capacité de la cellule arrivant est de cinq places, l'adjoint au chef d'établissement affecte les arrivants en détention tous les vendredis au plus tard. La durée moyenne du séjour est de deux à trois jours

Le détenu arrivant bénéficie du sport le mercredi et le samedi matin et dispose d'une promenade avec les personnes détenues de la première division d'une heure et demie tous les jours.

Aucune réunion d'information collective pour les arrivants n'est mise en place.

3.6 L'affectation en détention.

L'arrivant est affecté en cellule arrivant sauf cas particulier au regard de sa dangerosité ou de sa vulnérabilité :

- en cas d'affaire de mœurs ;
- s'il s'agit d'un jeune majeur de 18 ans primo-délinquant ;
- en cas de risque suicidaire (pour éviter qu'il ne soit seul).

Dans ces dernières hypothèses, l'arrivant est directement affecté en cellule ordinaire.

Le gradé est compétent pour l'affectation en détention. Il prend en compte l'ensemble de ces critères et aussi celui de l'âge (on essaye de regrouper les détenus plus âgés qui aspirent au calme), la nature des faits, la nationalité et la religion. Quant à l'affectation en cellule selon la qualité de fumeur ou non fumeur, elle est quasiment impossible à respecter vu le peu de cellules disponibles. Actuellement trois cellules seraient non fumeurs, c'est-à-dire quinze places.

4- LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

4.1.1 Les cellules en détention.

Les cellules, ainsi que les services qui leur sont attachés, sont répartis sur deux niveaux, dans des bâtiments disposés autour d'une cour centrale rectangulaire.

On accède à la détention depuis la porte d'entrée principale (PEP), en traversant la salle des parloirs, lesquels sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif construit sur le côté Est de la structure.

Le rez-de-chaussée du bâtiment Nord, dénommé **première division**, abrite l'UCSA, la salle de fouille des personnes détenues, un bureau d'entretien pour le SPIP, une salle servant aux audiences de la commission de discipline, une salle de douche, un corridor désaffecté d'accès à la cour de promenade, sous la cage de l'escalier conduisant à l'étage sont aménagés une « salle d'attente » dont la façade est grillagée avec du métal déployé et un sas ouvrant sur la cour.

Ces locaux sont tous établis dans des anciennes cellules qui donnent sur la cour, et sont séparés du mur extérieur donnant sur le chemin de ronde, par le couloir de circulation.

Le niveau supérieur comporte sept cellules d'hébergement, la cellule des arrivants, et le bureau du premier surveillant auquel est accolée une structure en métal déployé qui sert de salle d'attente. Les fenêtres des cellules ouvrent sur la cour de promenade.

Le côté Ouest, appelé **troisième division**, abrite au rez-de-chaussée la buanderie, la cuisine avec le magasin de vivres et stock des cantines, l'atelier de production, la zone de formation professionnelle, l'atelier de maintenance et une salle de douche. Sur ce côté se trouvent également les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI), de construction plus récente, avec leurs cours de promenade.

A l'étage se trouvent de part et d'autre d'un couloir, treize cellules et le bureau du surveillant d'un côté donnant sur les toits des ateliers, du magasin et du quartier disciplinaire, de l'autre, huit cellules donnant sur la cour de promenade. S'y trouvent également une salle de douches et la salle de classe.

La **deuxième division** se situe sur le côté Sud et abrite au rez-de-chaussée six cellules donnant sur la cour de promenade, ainsi que la cage d'escalier d'accès à l'étage, qui comprend la porte d'entrée sur la cour, et le vestiaire des personnes détenues, l'ensemble séparé du mur extérieur par le couloir de circulation.

A l'étage sont installées sept cellules et le couloir de circulation avec, à gauche de l'escalier, une pièce réservée au culte musulman qui donne accès à la bibliothèque. Une structure grillagée en métal déployé est aussi en place contre la salle de culte, et sert de salle d'attente.

Les étages des première et deuxième divisions ne permettent pas d'accéder à la partie administrative du bâtiment, nécessitant pour cela de descendre au rez-de-chaussée.

Les cellules sont de surfaces inégales et varient de 8,5 m² à 25 m².

Surface en m ²	8,5	9,6	10,5	11	12,5	14,5	15	17,5	18,5	20	22	25,5
Nombre de cellule	2	7	4	4	3	3	3	3	1	6	4	1

La hauteur sous plafond varie de 4 m au rez-de-chaussée à 2,9 m sur l'étage.

Le nombre de couchettes par cellule varie en fonction du volume et va de deux à cinq.

Cinq étant le maximum constaté par les contrôleurs. Il n'a pas été vu de matelas par terre.

L'état des cellules est très variable, et les contrôleurs ont pu se rendre compte que si certaines étaient correctement entretenues et en très bon état général, d'autres, en particulier les plus grandes sont en mauvais état, et souffrent d'un défaut d'entretien manifeste avec des murs passablement dégradés par des graffitis, des projections ou des collages. Elles se caractérisent par une insuffisance de mobilier, en particulier de placards et de penderies. Cette insuffisance se traduit par un entassement des effets personnels et des produits de cantine dans des sacs, cartons ou autres qui encombrent fortement les lieux ; de même que nombre de couchettes sont équipées de rideaux artisanaux pour protéger un semblant d'intimité.

Elles sont toutes pourvues du chauffage central par tuyaux, courant le long des murs.

Leur équipement comprend, un lit avec un matelas et un oreiller, un évier en inox servant de lavabo avec eau chaude et froide, et pour certaines une tablette et une glace, et pour

d'autres seulement une glace carrée de 0,30 m de côté ou seulement un morceau de glace. S'y trouvent aussi un coin WC, cloisonné par des panneaux de résine, dont la porte est manquante dans près de la moitié des cellules, deux ou trois étagères placards, une penderie accolée à une colonne de cinq étagères, l'ensemble de 0,90 m de large pour 0,35 m de profondeur et 1,60 m de haut. Une table plus ou moins grande en fonction du nombre d'occupants (1,20 m sur 0,70 m ou 2 m sur 0,70 m) avec le nombre de chaises ou tabourets relatif au nombre de personnes.

L'installation électrique comprend un éclairage en plafond avec tube néon, une applique de sécurité, et trois prises situées près du lavabo, ce qui s'avère très insuffisant au regard du volume des pièces et des appareils électriques dont peuvent disposer les occupants. Il n'y a pas d'interphone ni de signal d'appel. Les portes sont de modèle standard avec une serrure et deux verrous, leur chambranle en est souvent descellé. Un poste de télévision de 51 cm complète l'équipement.

Des infiltrations d'eau ont été remarquées dans des cellules du rez-de-chaussée, provenant du coin sanitaire situé au-dessus.

Les cellules donnant sur la cour sont toutes pourvues d'une fenêtre à deux ouvrants, de 0,95 m sur 0,75 m. Elles sont toutes équipées de barreaux et métal déployé, diminuant l'éclairage naturel de la cellule.

Les fenêtres de la façade Ouest mesurent 1,20 m sur 0,95 m et offrent plus de luminosité.

Seules les cellules des personnes classées au service général disposent d'une plaque chauffante, mais dans toutes, il y a une bouilloire que les personnes détenues cantinent. Il n'y a pas de réfrigérateur.

4.1.2 Les cellules de semi-liberté :

Récemment rénovées, elles sont indépendantes de la détention et sont situées sur la droite du bâtiment administratif à proximité du bureau des CPIP. D'une capacité de 9 places, elles sont occupées par cinq personnes en semi-liberté, absentes au moment de la visite.

On y accède directement depuis la cour d'honneur.

La porte d'entrée, surmontée d'une imposte vitrée fixe, ouvre sur la cuisine d'une surface de 10,5 m² et 3 m de haut, équipée d'un évier en inox avec eau chaude et froide, supporté par un meuble sous évier surmonté d'un placard suspendu, d'un ensemble de deux plaques électriques. Le sol et la crédence sont carrelés jusqu'à 1,45 m de haut.

Un renforcement en placard sans portes dans le mur du fond comprend quatre étagères, et une armoire dont les portes ont été démontées.

Sur la droite en entrant une porte donne accès à la première chambre de 13 m² comprenant deux ensembles de trois lits, une étagère placard, trois chaises, deux tables de 0,65 m sur 1 m et un poste de télévision. La pièce est éclairée par une fenêtre donnant sur la cour d'honneur, à deux ouvrants de 1,2 m sur 1 m, munie de barreaux surmontée d'une imposte fixe

de 1,2 m sur 0,6 m, et par un néon. Elle comporte un interphone en liaison avec la PEP en état de marche.

Cette pièce est suivie d'une autre chambre de 11 m² équipée de trois lits, d'une banquette à moitié démontée et hors d'usage et meublée à l'identique.

La salle d'eau commune est fermée. Elle se trouve à l'extrémité droite du bâtiment après les chambres dans un appendice de construction plus récente. Elle mesure 8,5 m² pour une hauteur sous plafond de 2,5 m et comprend un WC en porcelaine, un lavabo avec eau chaude et froide surmonté d'une glace et d'une réglette d'éclairage, une douche surélevée de 0,3 m. Elle est éclairée par une fenêtre à deux ouvrants en verre martelé de 1m sur 1,10 m, un fenestron ouvrant au-dessus du WC de 0,60 m sur 0,70 m et un néon étanche au plafond. Il n'y a pas de patères permettant d'accrocher le linge de toilette ou les vêtements.

Tous ces locaux sont pourvus du chauffage central.

L'état général est passablement dégradé, et sale : la cuisine n'est pas nettoyée, même si la vaisselle paraît lavée, les placards sont ouverts poussiéreux et encombrés de restes d'emballages, papiers et autres. Des traces de projections sont apparentes sur les murs, et le sol est détérioré par des traces de chocs violents. Les panneaux des portes de séparation des pièces sont fracassés, ainsi que la banquette de la deuxième chambre. Les lits sont tous en désordre et les vêtements traînent sur les couchettes libres. Une fuite dans l'évacuation des eaux du lavabo entraîne une humidification de la cloison séparant la salle d'eau de la chambre au niveau des prises électriques.

4.2 L'hygiène et la salubrité.

La buanderie se situe au rez-de-chaussée de la troisième division. Le surveillant buandier qui assure la propreté du linge avec l'aide d'un auxiliaire.

D'une surface de 50 m², cette pièce comprend deux lave-linge et deux sèche-linge, un rayonnage, un évier, un bureau et trois chariots de livraison. Il n'y a pas de monte-charge.

Sont traités dans cette unité le petit linge de la maison d'arrêt, tels que les torchons, serviettes, vêtements de travail, ainsi que le linge de corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les draps et couvertures sont nettoyés au centre pénitentiaire (CP) de Clairvaux, avec ramassage et livraison tous les quinze jours. Les changes de drap sont réalisés tous les quinze jours, et les changes de couverture s'effectuent sur demande.

Les personnes détenues peuvent aussi faire laver leurs effets personnels moyennant l'achat d'un bon de cantine pour un prix forfaitaire de 1,85 euros : le filet peut contenir jusqu'à cinq kilos de linge.

La pièce est éclairée par une fenêtre et deux plafonniers ; une partie du faux plafond est manquante par suite de dégâts des eaux.

Le surveillant buandier est aussi chargé de la distribution des produits d'hygiène aux personnes détenues et dans les cellules. Il fournit tous les mois aux personnes dépourvues de

ressources suffisantes⁴ un pack de rechange comprenant un sachet de cinq rasoirs, une crème à raser, deux rouleaux de papier toilette, une brosse à dents, un dentifrice, un litre de shampoing, une savonnette.

Les cellules sont également réapprovisionnées chaque mois de deux flacons d'eau de javel à 12%, de deux rouleaux de papier hygiénique par personne, d'une crème à récurer d'un litre, d'un produit vaisselle d'un litre, de deux éponges, et d'une serpillère à la demande, pour les cellules comportant un nombre inférieur ou égal à trois personnes. Si l'effectif est supérieur, ces quantités sont doublées. Sur demande, il est également fourni une balayette pour les WC, un ensemble balayette et pelle pour le nettoyage, et un balai brosse. Il n'est pas fourni de poubelle, ni de sacs poubelles sauf aux arrivants et aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les sacs poubelle en rouleaux sont vendus en cantine, les sacs poubelle de collecte sont fournis au service général. L'établissement ayant passé un contrat avec une société spécialisée, les locaux sont dératés et désinsectisés une fois par trimestre. La dernière visite s'est faite le 29 avril 2011, et le technicien mentionne l'absence de rongeurs et insectes.

Les couloirs de circulation sont nettoyés, sous le contrôle du surveillant buandier, par les auxiliaires d'étage, lesquels sont aussi chargés du nettoyage des locaux communs et sanitaires. Lors de la visite, les douches, notamment au premier étage, étaient jonchées de papiers et de mégots de cigarette, qui stagnaient dans une eau croupissante.

4.3 Les douches.

Les personnes détenues ont droit en règle générale à trois douches par semaine de 8h à 9h15, mais les stagiaires de la formation professionnelle et les travailleurs ont droit à une douche quotidienne ; de même, ceux qui pratiquent le sport peuvent se doucher après les séances.

Les douches sont réparties dans trois locaux situés pour deux d'entre eux au rez-de-chaussée en première et deuxième division, et pour le dernier en troisième division.

La salle de douches de la première division, d'une surface de 15 m², comprend six cabines maçonnées avec un retour, de part et d'autre d'un couloir central sur un massif de 0,25 m de haut. Ce couloir comporte un caniveau en son milieu. Cette pièce est éclairée par une fenêtre donnant sur la cour de promenade et un bloc lumineux au plafond. L'ensemble est carrelé jusqu'à 1,70 m de hauteur. Les cabines comportent un bac de 0,70 m sur 0,70 m en faïence avec un mécanisme de distribution d'eau protégé, mais il n'y a pas de déshabilleur, pas de rideau, ni de caillebotis, et seulement trois patères sont présentes sur le couloir. Les contrôleurs ont constaté une très forte humidité due à l'absence de ventilation et d'aspiration des vapeurs, ce

⁴ En avril 2011 dix personnes étaient inscrites par la CPU comme étant dépourvues de ressources suffisantes

qui n'est pas sans incidence sur l'état du plafond et des murs. Il a également été observé un manque de nettoyage des murs et des cloisons.

Les douches de la deuxième division se situent dans une pièce aveugle de 15m² avec une hauteur de 3,10 m sous plafond. La salle est pourvue de deux rangs de quatre cabines maçonnées avec un retour, de part et d'autre du couloir de séparation avec un caniveau central, sur un massif de 0,25 m de haut. Elles sont carrelées en totalité ainsi que les murs. Chaque douche comprend un bac en faïence de 0,70 m sur 0,70 m avec un système de distribution. Une gaine d'aspiration avec huit bouches est fixée sur les murs près du plafond, et deux blocs lumineux éclairent la pièce. Il n'y a pas de caillebotis ni de rideaux et seulement six patères fixées sur les murs des cabines dans le couloir. L'une d'elle est en panne, désaffectée, et il est constaté qu'elle sert de poubelle, étant encombrée de débris et emballages vides. La porte d'entrée identique à celle d'une cellule ne comporte aucune grille pour l'aération de la salle. L'état des lieux constaté permet d'affirmer que le système de ventilation est largement insuffisant au regard de l'humidité qui y règne. Les murs ruisselants sont gras et poisseux avec, en hauteur des dépôts de matières.

La direction de l'établissement a indiqué que les salles de douche ont été rénovées il y a dix-huit mois.

A l'étage, la salle de douche se trouve au coin de la deuxième et de la troisième division. Configurée comme les autres, elle occupe 20 m² au sol, mesure 2,90 m de haut, avec un couloir central large de 1,60 m. Elle comporte deux batteries de cinq cabines réalisées en panneaux de résine fixés sur ossature en aluminium. Elles disposent d'un déshabilleur avec une patère. La zone de douche mesure 1 m sur 0,75 m, un caniveau près du mur du fond sert de réceptacle des eaux usées. Au plafond sont fixés quatre bouches d'aspiration des vapeurs et deux points lumineux. Il n'y a pas d'ouverture autre que celle de la porte, identique à celles des cellules, sans grille permettant l'aération. L'équipement de cette salle est récent, mais déjà fortement dégradé par manque de ventilation et de nettoyage satisfaisant. De plus, il n'y a pas de caillebotis, pas de rideau, et il manque six cloisons séparant le déshabilleur de la zone de douche. En entrant, il est ressenti une forte odeur de moisi, enveloppée par l'humidité saturante du lieu. Il convient de prendre garde à l'eau résiduelle qui ne s'évacue pas dans les caniveaux. Au surplus les murs et les panneaux sont poisseux du fait de la vapeur d'eau chargée des effluents de lavage qui, en se condensant, collent aux parois.

Les douches ne sont pas nettoyées après usage, mais seulement le lendemain à l'ouverture de la journée après avoir confiné toute la nuit.

Aucune douche n'étant équipée de rideaux, l'intimité de chacun n'est jamais respectée.

De nombreuses personnes détenues ont confié aux contrôleurs ne plus se rendre dans ces lieux de peur d'être contaminés par des mycoses ou champignons.

4.4 La restauration et la cantine.

4.4.1 La restauration.

La cuisine se trouve au rez-de-chaussée, et elle est accessible par le couloir de la troisième division. Située entre l'atelier de production et celui dédié à la formation professionnelle, elle se compose de deux pièces de 20 m² chacune, séparées par une cloison qui laisse le passage pour travailler devant les éléments de cuisson, positionnés contre le mur du fond sur les trois quarts de la largeur. Respectant le principe de marche en avant, la première partie comprend deux bacs à deux cuves pour le dégraissage des conteneurs et des plateaux et le nettoyage des légumes, deux étagères de rangement pour les ustensiles de cuisine et la vaisselle, ainsi qu'un plan de travail de deux mètres. Sur la droite avant la cuisson, se trouve le local sanitaire fermé avec un lavabo et un WC, tous deux en porcelaine. Le module de cuisson comprend deux friteuses, une sauteuse, un bain-marie, deux feux à gaz, deux fours à ventilation, le tout sous la hotte d'aspiration des fumées qui court sur la longueur des éléments. Un pétrin est aussi en place, mais il est désaffecté. La seconde pièce sert aux préparations et comprend un plan de travail adossé au mur, et deux armoires frigorifiques contre la cloison, ainsi qu'un four à micro-ondes, un placard suspendu et un lave-mains à commande fémorale.

Au centre de cette pièce se trouvaient, lors du contrôle, trois chariots à deux plateaux, dont un pour le quartier de semi-liberté, chacun supportant un conteneur isotherme, précision étant apportée par ailleurs que les quartiers disciplinaire et d'isolement étant à proximité, ils sont servis immédiatement. La présence de ces chariots empêche tout mouvement d'ouverture d'une porte ou une manutention. De plus, le pétrin ne permet pas de dégager un minimum de place qui s'avère indispensable.

La distribution des repas est effectuée à 11h45 et 17h45. Le rez-de-chaussée est servi à partir des chariots, et ensuite les plats et conteneurs sont montés à bras par les auxiliaires sur les chariots d'étage.

Il n'y a pas de technicien de cuisine. C'est un surveillant qui fait office de chef de cuisine secondé par quatre personnes détenues classées comme auxiliaires : deux cuisiniers et deux commis de cuisine.

Ce surveillant est arrivé depuis un an pour être magasinier des vivres et de la cantine en binôme avec le cuisinier titulaire. Ce dernier étant parti en retraite, il s'est retrouvé titulaire du magasin et de la cuisine, en binôme avec le surveillant buandier. Ce n'est pas son métier et il n'a suivi aucune formation dans cette spécialité. Il suit le catalogue des menus élaboré par son prédécesseur et examine, avec l'économiste, leur coût journalier. De surcroît il est soumis aux capacités professionnelles des personnes qui lui sont affectées. En ce moment il n'a personne de qualifié. Il dispose néanmoins « d'un plan de maîtrise sanitaire » réalisé en 2010 par la DISP ; un livret d'accueil des personnes détenues classés aux cuisines est à leur disposition, et traite des problèmes d'hygiène et de contamination. Les programmes de menus hebdomadaires ne sont visés ni par la direction, ni par le service médical. Un plat témoin est prélevé chaque jour, et les dernières analyses ne révélaient pas d'anomalies. Les prescriptions professionnelles et

médicales sont respectées. Le jour de la visite, quarante-six régimes sans porc étaient servis, treize végétariens, un menu médical pour une personne sensible aux champignons.

En règle générale, les personnes détenues n'ont pas exprimé de griefs contre la cuisine. Néanmoins, nombre d'entre eux, de toutes confessions, ont fait état du manque d'évolution des menus qu'ils trouvent trop répétitifs et parfois sans saveur.

La cuisine communique avec le magasin par un petit sas, d'une largeur de 2 m, entre deux portes distantes de 2,5 m, ménagé dans le mur du fond. Le magasin contient les vivres pour la nourriture et le stock cantine.

Le sas contient sur un côté une étagère en renforcement qui supporte des effets vestimentaires et de l'autre côté dans un autre renforcement, un congélateur bahut qui reçoit les produits journaliers à utiliser en cuisine. Ce sas, qui ne comprend pas d'autre rangement, sert aussi de vestiaire pour les personnes détenues qui déposent là leurs effets et leurs chaussures. Ce passage est le seul qui donne accès au magasin, lequel est communicant par une porte avec le chemin de ronde pour les livraisons. Tous les chariots doivent transiter par ce corridor et traverser le local de préparation de la cuisine, ce qui ne satisfait pas aux normes d'hygiène en vigueur.

4.4.2 La cantine.

Les bons de cantine sont remis aux personnes détenues le weekend et ramassés le lundi. Après vérification des bons de commande et imputation sur le compte nominatif, les cantines sont livrées du mardi au vendredi, selon le calendrier suivant :

Le mardi :

- cantine accidentelle qui comprend 101 produits ;
- cantine alimentaire pour trente-sept produits ;
- les boissons avec six produits.

Le mercredi :

- le tabac avec quarante-deux articles ;
- la pâtisserie comprenant dix-huit produits ;
- les fruits et légumes pour vingt-neuf produits ;
- les timbres poste avec neuf catégories ;
- la cantine halal avec vingt-sept articles.

Le jeudi :

- la crèmerie qui comprend quinze articles.

Le vendredi :

- la boucherie et charcuterie avec treize produits dont de la viande fraîche ;

- les revues et journaux.

D'autres possibilités existent qui concernent :

- la cantine arrivants ;
- la cantine exceptionnelle.

La cantine arrivant comprend des produits de dépannage tels que tabac, briquets, feuilles à cigarettes, papiers à lettres, enveloppes, stylos, timbres. Le bon de commande est remis avec le paquetage, et la livraison est faite le lendemain. Si l'incarcération a lieu en fin de semaine où il est possible, lorsque la personne est solvable, de consentir une avance.

Les produits en stock sont conservés dans le magasin, d'une surface de 55 m², derrière la cuisine, lequel abrite une cellule de congélation, un congélateur bahut, des rayonnages le long des murs avec, à gauche le stock pour la cuisine, et à droite celui de la cantine. Au milieu sont disposées les palettes de boissons. Contre le mur du fond se trouvent : le bureau et les armoires recevant les produits sensibles et les documents ; la porte ouvrant sur le chemin de ronde par où sont réceptionnées les livraisons.

Le deuxième lundi de chaque mois sont livrées : la cantine exceptionnelle, après établissement du bon de commande et autorisation de la direction ; les commandes d'articles en vente par correspondance au magasin la *Redoute*.

Les contrôleurs n'ont pas constaté d'affichage des prix, mais il est remis un bordereau à chaque entrant avec son paquetage.

Les personnes détenues ne se plaignent pas particulièrement des prix des produits, mais soulèvent, avec beaucoup d'insistance, la question de la mise à disposition, en location, de réfrigérateurs pour la conservation des denrées périssables, comme les viandes fraîches ou sous emballage, les produits laitiers et les fruits et légumes.

D'autres cantines exceptionnelles sont aussi proposées à l'occasion des fêtes religieuses telles que Noël et la fin du ramadan.

Le montant du chiffre d'affaires de la cantine s'élève pour l'année 2010 à 161 188,83 euros, dont 52 580,50 euros pour le tabac et 17 551,28 euros pour le téléphone.

Au 30 avril 2011, le montant du chiffre d'affaires s'établit à 55 828,76 euros dont 21 085,87 euros pour le tabac, et 2 980,76 euros pour le téléphone.

Le service économique de l'établissement réalise un bénéfice sur les prix de 2 %, sauf sur les produits à prix règlementé, tels que le tabac, les timbres, les journaux....

4.5 La promenade.

La cour intérieure, entourée par les bâtiments, est divisée en deux parties égales d'environ 31 m sur 16 m par un mur d'environ 8 m, qui ne comporte aucune ouverture ni

possibilité de passage. Ces deux cours de promenade sont surveillées depuis un poste situé à l'extrémité de ce mur, au niveau de l'étage du bâtiment administratif.

Mesurant chacune environ 500 m², elles sont réservées pour l'une (la cour n° 1 contre la 1^{ère} division) aux prévenus, et pour l'autre (la cour n° 2 contre la 2^{ème} division) aux condamnés et au service général. Chacune est accessible depuis la division lui correspondant.

La cour n°1 en terre battue, est divisée en son milieu par un muret de 0,50 m de haut sur toute sa largeur qui sert de banc. Elle comprend un auvent de 3 m sur 2 m contre le mur de la troisième division en plaques translucides à 4 m de hauteur, abritant une barre de traction. Un panneau de basket hors d'usage, un urinoir en inox hors d'usage au-dessous du poste de surveillance et une cabine téléphonique complètent l'équipement de cette cour. Les personnes détenues peuvent jouer à la pétanque et au ballon, mais celui-ci est en mousse afin d'éviter les dégradations des toitures anciennes. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'évacuation d'eaux pluviales de cette cour serait bouchée, ce qui la rendrait impraticable par temps de fortes pluies.

La cour n°2 de même dimensions est équipée à l'identique. Son sol est goudronné sur aux deux tiers portant le tracé d'un terrain de basket. Sur le dernier tiers, un arbre imposant, se dresse au-dessus des toits et sert de point de repère pour les personnes cherchant à projeter des produits illicites dans l'établissement. Au pied de cet arbre se trouve un grand massif entouré d'un muret qui sert de banc pour les usagers de la cour. Les jeux sont possibles dans les mêmes conditions que la cour n°1. Les cabines téléphoniques sont au nombre de deux. L'urinoir, ainsi que la douchette qui y est raccordée, sont hors d'usage.

Les promenades sont organisées en deux tours : le matin entre 8h30 et 11h, et l'après-midi entre 14h et 17h. Chaque personne détenue bénéficie d'une heure de promenade matin et après-midi. Les travailleurs, les stagiaires et les personnes suivant une formation professionnelle ont accès à la cour de promenade entre 12h30 et 13h30 mais restent soumis aux mêmes horaires que leur division lors des weekends.

Les contrôleurs ont constaté la présence de huit personnes dans la cour de promenade au premier tour du matin, vingt au deuxième, vingt-cinq et trente-et-une l'après-midi.

Le poste de surveillance est situé en saillie et en demi-cercle sur le mur de séparation contre le bâtiment administratif. La cabine du poste de surveillance est accessible depuis le vestiaire du personnel. Elle est vitrée sur toute la partie extérieure et permet la surveillance visuelle des deux cours. Le poste comprend également un écran de surveillance dédié aux caméras de la salle de musculation, de l'atelier de production, de l'école, de l'atelier de formation, de la salle de formation et sur demande, de la salle de vidéoconférence. Un joystick permet de les orienter. Il comprend aussi le dispositif d'écoute et d'enregistrement des conversations téléphoniques. Deux miroirs extérieurs d'éviter les angles morts.

Le surveillant chargé spécifiquement de cette tâche, effectue son service en poste fixe de journée et, en plus de la surveillance des cours, assure le contrôle téléphonique. Il effectue aussi deux rondes de sécurité dans le chemin de ronde et une à l'extérieur de l'établissement, dite « Vigipirate ».

Les cahiers de suivi téléphonique et de présence en promenade paraissent bien renseignés, avec les horaires, effectifs et observations sur les incidents, notamment les projections extérieures, par cet agent.

4.6 Les ressources financières

Il n'y a pas de travail proposé par des concessionnaires à la maison d'arrêt de Troyes, ainsi les ressources financières des personnes détenues dépendent des aides familiales ou pour quatorze personnes de l'affectation au service général de l'établissement.

La moyenne du pécule disponible des personnes écrouées le jour du contrôle est de 66,90 euros. La répartition en est la suivante :

	>1000€	de 999€ à 500€	de 499€ à 200€	de 199€ à 100€	de 99€ à 50€	de 49€ à 10€	de 9€ à 1€	<1€
n	1	31	7	27	29	46	26	64

Le jour du contrôle, 39% des personnes écrouées avaient moins de 10 euros disponible, sur leur pécule ; dix avaient été inscrites par la dernière CPU comme étant dépourvues de ressources financières suffisantes.

Depuis le 1^{er} mars 2011⁵, c'est l'établissement pénitentiaire qui octroie une aide financière aux personnes détenues sans ressources suffisantes, en relais du « Secours Catholique » qui assurait cette charge auparavant. Les personnes éligibles à cette aide sont déterminées au cours d'une CPU mensuelle ; cette aide ne peut être supérieure à 20 euros.

Le montant des aides allouées par le « Secours Catholique » s'élevait en janvier 2011 à 150 euros pour dix personnes détenues, en février 2011 à 255 euros pour dix-sept personnes dépourvues de ressources financières, soit 15 euros en moyenne par personne ; en mars 2011 l'établissement pénitentiaire a versé 330 euros, six personnes ont reçu 10 euros et dix-huit ont perçu 15 euros. En mai 2011, vingt-six personnes écrouées relevaient d'une allocation d'aide de lutte contre la pauvreté.

4.7 La prévention du suicide.

La grille de repérage de vulnérabilité et de dangerosité est renseignée par le gradé lors de l'entretien arrivant. L'arrivant est alors placé en surveillance spécifique⁶ jusqu'à la prochaine CPU.

Treize surveillants pénitentiaires ont suivi la formation « prévention suicide » préconisée par le rapport TERRA, un en 2009, onze en 2010, un en 2011.

⁵ Note de service n°27-P

⁶ La note de service n° 266-P du 8 décembre 2010

La dotation de protection d'urgence (DPU), composée de deux couvertures indéchirables, d'un pyjama jetable à usage unique, n'a jamais été utilisée à la maison d'arrêt de Troyes. Son utilisation est cependant définie par la note de service n°186-P. Il n'y a pas, dans l'établissement, de cellule de protection d'urgence.

Jusqu'à la date de visite des contrôleurs, la CPU se tenait tous les quinze jours. Sa composition, est définie par une note de service n°02/11 lab. datée du 5 mai 2011 ; le règlement intérieur y est joint. Par note de service n° 64-P datée du 4 mai 2011, la CPU se réunira à compter du 17 mai 2011 hebdomadairement. Le directeur du CH et le médecin responsable des UCSA ont défini par écrit le 5 mai 2011, les « règles de participation des trois UCSA de l'Aube à la commission pluridisciplinaire unique ». Il semble y avoir au sein de l'équipe sanitaire une divergence d'opinion quant à la présence d'un représentant de l'UCSA aux CPU et à son rôle.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des trois dernières CPU ; lors de la CPU du 19 avril 2011, il est noté pour une personne détenue : « a fait des HO sur les précédentes incarcérations », pour une autre, le 3 mai 2011 : « problèmes de dépendance aux produits stupéfiants et alcool ». A l'issue de la CPU du 3 mai il y a huit personnes détenues relevant d'une surveillance adaptée, et six personnes détenues signalées comme « malades remarquables ». Le signalement nominatif des « malades remarquables » est adressé hebdomadairement, sans diagnostic au chef d'établissement et avec diagnostic au médecin régulateur du centre 15. Ainsi pour ces patients-détenus présentant une pathologie susceptible de se décompenser, les différentes équipes, averties selon leur niveau de responsabilités, pourront les prendre en charge au plus vite.

Il n'y a pas eu de décès par suicide à la maison d'arrêt au cours des trois dernières années.

4.8 L'accès à l'informatique.

La salle de classe est équipée de sept postes informatiques, les personnes détenues peuvent si elles le souhaitent avec l'aide du professeur de français s'initier à la bureautique et apprendre à rédiger un curriculum vitae. Quelques jeux sont à disposition.

Le jour de la visite des contrôleurs aucune console de jeu, n'était présente dans l'établissement.

5- L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Les piétons et les véhicules accèdent à l'établissement par deux entrées donnant sur la rue Hennequin. Celle-ci comporte quelques places de parking et un arrêt de bus placé à une cinquantaine de mètres de la grande porte centrale.

5.1.1 L'accès des piétons.

Les piétons accèdent à l'établissement par la PEP constituée d'une grande porte métallique d'un peu plus de deux mètres cinquante de large qui se trouve au centre du mur d'enceinte haut de cinq mètres. La partie médiane de cette porte est ouverte et grillagée. A l'intérieur, une plaque en polycarbonate a été fixée au grillage. Une porte de dimension standard est intégrée à la grande porte. La partie supérieure de cette porte est aussi ouverte, grillagée et équipée d'une plaque de polycarbonate. C'est par cette porte équipée d'un groom que les piétons entrent, après avoir sonné à l'interphone extérieur au-dessus duquel se trouve une petite caméra intégrée. Ces deux équipements sont insérés dans le montant en pierre.

Une fois franchie cette porte, les visiteurs accèdent à un sas d'entrée, profond de 1,5 m environ, et dont la hauteur sous voute est de l'ordre de 5 m. Le fond de ce sas est constitué d'une deuxième grande porte, en bois massif de couleur grenat foncé, et qui comporte à gauche la porte d'accès à la cour d'honneur de l'établissement qui est de la même couleur. Cette porte métallique est couverte de graffitis et équipée d'un grand judas, carré, avec une grille et un volet. Elle est placée sous le contrôle d'une caméra fixée à gauche sur le mur dans un boîtier métallique de protection.

Lorsque des personnes viennent à l'établissement, elles attendent dans le sas qu'un surveillant vienne, du bâtiment central situé à quelques dizaines de mètres, pour ouvrir cette porte. Un interrupteur permet d'éclairer le sas en cas de besoin.

Le délai d'attente peut être de plusieurs minutes. Lors de leur visite, les contrôleurs avaient attendu près de cinq minutes dans ce sas dont le volume est de l'ordre de 22,5 m³ et qui ne dispose pas de système de ventilation. C'est là qu'ont été installés la borne sur laquelle les visiteurs des personnes détenues procèdent aux réservations pour les parloirs, ainsi que deux colonnes de cinq casiers métalliques dont la porte peut être condamnée avec une pièce de deux euros et dans lesquels ils peuvent déposer les objets qui ne seraient pas admis en détention.

Plusieurs affiches ou documents ont été apposés sur la paroi du fond de ce sas : le schéma graphique des explications du processus de gestion informatique des parloirs et des consignes d'utilisation de la borne avec quelques cas concrets, les règles concernant le contrôle des personnes dans l'établissement, les règles de rendez-vous pour les parloirs à destination de ceux qui n'ont pas encore de carte pour utiliser la borne, des pictogrammes d'interdiction de téléphone portable ou de nourriture, une note aux familles en date du 20 septembre 2010 relative à la mise à disposition de jeux pour les enfants, une affiche officielle relative à l'interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public. Une affiche signalant la présence des contrôleurs dans l'établissement et la possibilité de les rencontrer y sera également apposée pendant toute la durée de leur visite.

Il n'y a pas de surveillant spécifiquement dédié aux fonctions de portier. Celles-ci peuvent être confiées à l'un ou l'autre des agents de service.

Les personnes qui accèdent à l'établissement ne reçoivent pas de badges. Il peut s'agir des autorités administratives ou judiciaires, qui y accèdent de plein droit, des avocats qui disposent d'un permis de communiquer leur permettant de visiter leur client du lundi au vendredi entre neuf heures et dix-sept heures trente, ou bien des autres visiteurs de l'établissement. Ceux-ci peuvent être des intervenants extérieurs ou des personnes venant pour les parloirs. L'accès des intervenants extérieurs (techniciens, membres du culte, formateurs) fait l'objet d'une note de service, après avoir été autorisés à accéder à l'établissement par le chef d'établissement. Cette note informe le gradé et le portier du jour et de l'heure de leur visite. Les personnes venant pour les parloirs font l'objet d'une procédure d'accès détaillée⁷.

Lors de leur visite les personnes accédant à l'établissement laissent une pièce d'identité au portier qui mentionnera leur passage sur la main courante de la porte d'entrée principale. Elles passent ensuite sous un portique de détection après avoir retiré leurs chaussures. Des chaussons de tissu jetables, qui proviennent de l'hôpital sont mis à leur disposition s'ils en font la demande. Un tunnel de détection à rayon X situé à gauche du portique permet de contrôler leurs bagages. Sont interdits : les téléphones portables, et, pour les parloirs, les denrées alimentaires (sauf l'eau, les biberons et les couches pour les enfants), l'argent et les médicaments (sauf avec un certificat médical).

Si le portique sonne de manière « intempestive » au passage d'un visiteur, le portier peut utiliser un détecteur manuel et demander à la personne si elle accepte d'être palpée par un surveillant de même sexe. Si la personne refusait, il lui serait demandé de partir. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, ce n'est jamais arrivé. S'il y avait une suspicion de détention de stupéfiants, il serait fait appel à la police.

Les personnes qui ont des prothèses métalliques ou un pacemaker sont autorisées à entrer si elles présentent un certificat médical. Celles qui ont un fauteuil roulant peuvent accéder au hall d'accueil où s'effectue le contrôle d'accès par une rampe mais devront y laisser leur fauteuil. Le portier mettra à leur disposition celui qui a été acquis par le centre hospitalier et qui est remisé dans une pièce voisine de l'accueil. Il en sera de même pour les sièges bébé.

Les intervenants extérieurs se voient confier une alarme portative individuelle. La remise de cet équipement fait l'objet d'une mention sur un registre à la PEP.

5.1.2 Les véhicules.

Les véhicules accèdent à l'établissement par une grande porte métallique coulissante de 4 m sur 4 dont l'ouverture est décidée par un gradé. Située à l'extrémité droite de la façade avant du mur d'enceinte, cette porte est placée, à l'extérieur, dans le champ d'une caméra de

⁷ Cf. infra (point 6.1.2).

vidéosurveillance. Un interphone couplé à une petite caméra intégrée au mur permet aux équipages motorisés d'en solliciter l'ouverture.

L'établissement est dépourvu de sas pour les véhicules. Un groupe de travail interne a été constitué pour analyser ce sujet. L'ensemble des personnels intervenant régulièrement à l'établissement, (personnel de santé, personnels enseignants, personnel pénitentiaire) sont autorisés à y stationner leur véhicule personnel. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette autorisation avait donné lieu à de vives discussions avec la direction en raison du nombre limité de places de parking à l'intérieur de l'établissement. La nouvelle direction avait entrepris d'interdire l'accès aux seuls véhicules personnels des agents travaillant à l'UCSA, mais avait dû y renoncer à la suite d'une intervention expresse de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Depuis lors, la situation est inchangée, l'ensemble des personnels travaillant à l'établissement peut entrer avec son propre véhicule et le stationner sans qu'aucun emplacement spécifique n'ait été délimité.

5.1.3 Le poste de contrôle de la PEP.

La porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement est située au centre de la cour d'honneur. Son poste de contrôle est composé de deux pièces :

- une pièce centrale où est stocké le matériel de communication interne et externe ;
- une pièce qui lui est contigüe et qui sert de salle de repos.

Ces deux pièces jouxtent le hall d'accueil où se trouvent le portique de détection, le tunnel à rayon X et les écrans de contrôle des caméras vidéo de surveillance extérieure.

Le poste de la PEP est tenu 24h/24h.

5.2 La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.

L'établissement est dépourvu de miradors. Le mur d'enceinte est sécurisé par du concertina.

5.2.1 La vidéosurveillance de l'établissement :

En sus des caméras qui se trouvent à l'entrée des piétons et des véhicules, l'établissement dispose depuis 2009 dans son enceinte de cinq caméras de vidéosurveillance.

Elles sont installées dans la salle de sport, la salle de formation professionnelle, l'atelier de formation, l'atelier de concession et la salle de visioconférence. La caméra de celle-ci ne dispose pas du son. Les images captées par ces caméras sont retransmises au poste de surveillance de la promenade qui se trouve au premier étage (poste de vigie, en surplomb des cours de promenades). Il n'y a pas de caméras dans les cours de promenade ni dans la salle des parloirs.

L'ouverture des grilles n'est pas asservie au dispositif de vidéosurveillance, et se fait manuellement. De ce fait, il n'y a pas de déclenchement de caméra en cas d'ouverture des grilles de la détention ni de blocage de la circulation en cas de panne.

5.2.2 Les moyens de communication :

Une trentaine de boutons d'« alarmes coup de poing » sont répartis dans tout l'établissement. Lors de leur service, les personnels disposent d'émetteurs-récepteurs portatifs équipés d'un bouton d'alarme individuel PTI (protection du travailleur isolé) et d'un déclencheur automatique en cas de position allongée. Des alarmes portatives individuelles (API) en dotation sont disponibles pour être remises aux intervenants extérieurs lors de leurs visites.

5.3 Les fouilles corporelles.

Les fouilles peuvent concerner les personnes, les cellules ou les locaux communs.

Les **fouilles de personne**. Il n'y a plus de fouille intégrale systématique. Celles qui ont lieu sont décidées par le premier surveillant. Elles sont réalisées en cellule si la personne est seule ou dans la salle de fouille. Elles interviennent en cas de fouille de cellule, à chaque sortie de parloir, et avant et après chaque sortie de l'établissement (en cas d'extraction ou de permission de sortie). Ces fouilles ne sont pas répertoriées systématiquement sur Gide ou sur un autre registre. Il n'y a pas moyen de les tracer.

Les **fouilles de cellule** sont décidées par le premier surveillant qui les planifie le dimanche pour la semaine suivante, en tenant compte de l'ancienneté des fouilles précédentes. La liste ainsi élaborée est accessible dans Gide et les personnels de surveillance la consultent chaque matin. En cas de suspicion d'infraction ou de violation du règlement des fouilles inopinées peuvent être organisées en plus des fouilles planifiées, avec l'accord du chef d'établissement ou de son adjoint. Ces fouilles sont réalisées par un ou deux surveillants, qui en font un compte rendu sommaire dans Gide.

Les fouilles des **locaux communs** sont presque quotidiennes, programmées de la même manière que les fouilles de cellules. Elles concernent les douches, les couloirs, les « geôles d'attente », les escaliers, les WC, la bibliothèque, la salle de classe, le local à balais, les accès à la cour de promenade. Trois fouilles sont programmées chaque jour, concernant les cellules et les locaux communs, sauf le dimanche. Chaque cellule est fouillée plus d'une dizaine de fois par an.

Les **fouilles générales** : il n'y a jamais eu de fouille générale de l'établissement. Parfois sont néanmoins organisées des fouilles ciblées qui concernent un secteur de l'établissement. La dernière fouille ciblée, qui a eu lieu en avril 2011, a concerné cinq cellules et a été décidée après la découverte d'une arme factice à l'issue d'un parloir.

La fouille des WC à disposition des familles à proximité des parloirs n'a pas été programmée depuis 2005. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que ceux-ci étaient

fouillés régulièrement après chaque parloir par l'agent en charge des parloirs. Il n'existe cependant pas de moyen de tracer ces fouilles.

A la demande des contrôleurs, l'historique des fouilles de cellules réalisées au cours des trois derniers mois précédents leur visite, c'est à dire entre le dix février et le neuf mai 2011, leur a été communiqué. Cet historique fait apparaître sur un tableau récapitulatif, quatre indications :

- la date de la fouille ;
- le code d'identification de la cellule ou du local qui a fait l'objet de la fouille. Ce code est constitué d'une série de lettres et de chiffres ;
- le caractère inopiné ou non de la fouille ;
- l'identification du surveillant qui a procédé à la fouille par un code constitué de lettres et de chiffres ;
- et le « commentaire » fourni par le surveillant.

L'analyse des données de ce tableau a fourni les résultats suivants sur le nombre et la fréquence des fouilles, qu'elles aient été inopinées ou non, et sur les commentaires associés aux fouilles effectuées :

Sur le nombre et la fréquence des fouilles :

	Période du 10/02 au 9/03/2011	Période du 10/03 au 9/04/2011	Période du 10/04 au 9/05/2011	Récapitulatif des trois mois
1 - Nombre de jours durant la période	28 jours	31 jours	30 jours	89 jours
2 - Nombre de « jours de fouille » (JF) pendant la période	21 (JF)	20 (JF)	22 (JF)	63 (JF)
3 - % de « jours de fouille » par rapport aux jours de la période	75%	64,51%	73,33%	70,78%
4 – Nombre total de fouilles effectuées	103 fouilles dont 8 inopinées (7,76%)	124 fouilles dont 29 inopinées (22,48%)	74 fouilles dont 12 inopinées (16,21%)	301 fouilles dont 49 inopinées (16,27%)
5 - Nombre moyen de fouilles par jour durant la période	3,67	4	2,46	3,38
6 - Nombre moyen de fouilles par jour de fouille	4,90	6,2	3,36	4,77

Sur les commentaires associés aux fouilles effectuées⁸ :

		Période du 10/02 au 9/03/2011	Période du 10/03 au 9/04/2011	Période du 10/04 au 9/05/2011	Récapitulatif des trois mois
1 – Fouilles « non validées »	N	19	42	8	69
	%	17,92%	33,6%	10,81%	22,62%
2 – Aucune mention	N	22	21	5	48
	%	20,75%	16,8%	6,75%	15,73%
3 – La fouille était programmée mais n'a pas eu lieu	N	1	1	2	4
	%	0,94%	0,8%	2,7%	1,31%

⁸ Nota : le total des commentaires excède le total de fouilles parce qu'une fouille peut avoir donné lieu à plusieurs commentaires.

4 – Rien à signaler (RAS) après la fouille – Equipement de sécurité en place	N	51	45	48	144
	%	48,11%	36%	64,86%	47,21%
5 – Fouille effectuée, mais manque d’entretien, cellule sale et encombrée ou en état d’insalubrité et odeur nauséabonde	N	4	9	3	16
	%	3,77%	7,2%	4,05%	5,24%
6 – Légère fuite aux toilettes, équipement à remettre en état (lit à sceller, robinet arraché) ou lit déplacé	N	1	2	1	4
	%	0,94%	1,6%	1,35%	1,31%
7 – Remarque faite aux détenus (en cas de manque d’entretien)	N	1	-	-	1
	%	0,94%	-	-	0,32%
8 – Equipement manquant (un tabouret)	N	1	-	-	1
	%	0,94%	-	-	0,32%
9 – Découverte et confiscation d’objets lors de la fouille (un cordon USB, chargeur de portable, Ipod, écouteurs téléphone mobile, un cutter artisanal, une pièce de deux cents, un téléphone portable)	N	2	3	1	6
	%	1,88%	2,4%	1,35%	1,96%
10 – Cellule propre, correctement entretenue ou rangée et détenus corrects	N	4	2	6	12
	%	3,77%	1,6%	8,1%	3,93%
RECAPITULATIF	N	106	125	74	305
	%	100	100	100	100

Pour les trois mois de la période, la proportion des commentaires qui n’ont pas été validés et qui étaient absents s’élèvent au total à 38,35% de l’ensemble des commentaires et concernent 117 des 301 fouilles effectuées (38,87%).

5.4 L’utilisation des moyens d’intervention.

Un inventaire du dispositif et des moyens de sécurité de l’établissement a été effectué le 19 octobre 2010. Il indique l’état de la situation concernant l’agencement de la sécurité structurelle et les moyens de communication, ainsi que les opérations et les projets en cours.

Tous les surveillants disposent de menottes en dotation individuelle. Il a été dit aux contrôleurs qu’elles pouvaient être utilisées en cas d’agression envers le personnel, mais que leur usage était très rare. L’indication de deux à trois fois au cours des six dernières années a été fournie aux contrôleurs, mais il ne peut pas être attesté, le recours aux menottes ne faisant pas l’objet d’une traçabilité spécifique.

Lors des extractions et des transferts, trois niveaux d'escorte sont applicables en fonction « de l'escorte et du détenu », et notamment de « l'aperçu » dont dispose les surveillants « quand on fait l'audience des arrivants ». En cas d'escorte de niveau 1, deux agents accompagnent le détenu, en cas d'escorte de niveau 2 ou 3, le détenu est accompagné par trois ou quatre agents (un premier surveillant et deux ou trois surveillants). Il est possible de recourir en plus à une escorte de police si la situation le requiert.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation était rare et s'appliquait par exemple « si (le détenu) avait pris plus de quinze ans ». De manière générale le détenu est classé en escorte de niveau 1, le choix des autres niveaux d'escorte étant de la compétence du chef d'établissement ou de son adjoint.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de recours à des escortes de niveau 3. Il leur a été indiqué que le recours aux entraves était laissé à l'appréciation du chef d'escorte en fonction du comportement du détenu. Une note de service récente a été prise à ce sujet le 23 novembre 2010 pour harmoniser les pratiques.

Il n'existe pas de registre permettant de tracer l'usage des moyens de contrainte par les agents. Seuls les comptes rendus d'incident en cas d'agression, destinés à la direction y font mention.

5.5 Les incidents.

Les contrôleurs ont pris connaissance des douze comptes-rendus d'incidents communiqués au parquet de Troyes, sur la période de mai 2010 à mai 2011. Ils portent sur les faits suivants :

- découverte d'une arme de poing factice lors d'un parloir ;
- découverte d'un téléphone portable en cellule ayant été utilisé pour des menaces sur une personne à l'extérieur ;
- malaise d'une personne détenue la veille de sa comparution devant la cour d'assises de l'Aube ;
- violences entre des codétenus : deux comptes-rendus ;
- agression sexuelle sur un codétenu : après enquête, cette affaire a été classée sans suite par le parquet, le plaignant étant revenu sur ses déclarations initiales ;
- incident au retour de la semi-liberté ;
- incident lors d'un parloir ;
- incident lors d'une consultation à l'UCSA ;
- découverte de cannabis ;
- placement d'une personne détenue en hospitalisation d'office ;

Le parquet de Troyes indique qu'il fait procéder par réquisition, une à deux fois par an, à des fouilles à l'issue des parloirs, avec les services de police.

Il a été rapporté une fouille sectorielle au mois de mars 2011, effectuée par des équipes régionales d'intervention de l'administration pénitentiaire (ERIS), à la suite de la découverte d'une arme factice. Cette opération n'a pas conduit à la découverte d'objets illicites.

Il est indiqué que si les insultes à l'égard des personnels peuvent être assez fréquentes, toutes ne donnent pas lieu à de poursuites pénales.

5.6 La discipline.

5.6.1 La commission de discipline.

5.6.1.1 Les locaux de la commission de discipline.

Il n'existe pas de salle dédiée pour la commission de discipline. La pièce affectée à cet effet sert également de salle pour les audiences de débats contradictoires. Elle ne présente pas de caractère de confidentialité, en raison de la présence d'un oculus sur la porte.

Un bureau est installé au fond de la pièce, et un second, près de la porte d'entrée, peut permettre à un avocat de consulter le dossier et de s'installer pour assister la personne qui comparait. Il n'existe pas de pièce dédiée à la consultation préalable des dossiers des procédures.

Dans l'attente du passage devant la commission ou pendant son délibéré, la personne détenue est placée en attente dans le local de fouille situé juste à côté.

Sur les murs, ne sont affichés ni le tableau des sanctions, ni les notes de délégations.

5.6.1.2 Le fonctionnement de la commission de discipline.

Un contrôleur a assisté, en accord avec les personnes comparantes, à une réunion de la commission de discipline le jeudi 12 mai 2011 au matin. A cette réunion, présidée par l'adjoint du chef d'établissement, en l'absence de celui-ci, deux personnes détenues comparaissaient. Le contrôleur s'est retiré lors du délibéré. La première personne avait demandé l'assistance d'un avocat, qui, quinze minutes après l'heure de sa convocation, n'était pas présent. La commission a statué en son absence, après avoir pris l'attache du cabinet de l'avocat.

5.6.1.3 Le registre de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont examiné trente et une procédures disciplinaires traitées par la commission de discipline entre le 11 décembre 2010 et le 11 mai 2011, soit sur une période de six mois. Ces procédures communiquées aux contrôleurs sont disponibles sous la forme des feuilles d'audience extraites de l'application Gide et renseignées à l'issue des commissions de discipline. Il résulte de cette consultation les éléments suivants :

- le délai moyen entre la date des faits et le passage devant la commission de discipline est d'un peu plus de onze jours, le délai le plus long étant de vingt-sept jours et le plus court de trois ;
- aucune commission de discipline, sur cette période, n'a été présidée par le chef d'établissement, son adjoint assurant la totalité des présidences ;
- pour quatorze procédures, l'assistance d'un avocat n'a pas été demandée par la personne détenue poursuivie, et dans neuf procédures, il n'est pas possible de déterminer si un avocat a été présent lors de l'audience de la commission. Lors d'un entretien téléphonique avec la bâtonnière nouvellement élue de l'ordre des avocats au barreau de Troyes, celle-ci a fait part de son étonnement devant cette situation ; des éléments anonymisés lui ont été transmis, à sa demande, auxquels il n'a pas été répondu ;
- les faits conduisant à engager une poursuite disciplinaire portent sur des refus d'obtempérer (huit), des insultes à des personnels (huit), des introductions illicites d'objets (dix, dont six de produits stupéfiants, deux de téléphones portables, une de Ricorée®), deux relatives à des violences entre personnes détenues, une de corruption, une d'injures à caractère raciste, une pour tapage ;
- le classement des procédures n'est pas effectué selon l'ordre chronologique des réunions de la commission de discipline ;
- les sanctions prononcées comportent des punitions de cellule disciplinaire dans cinq cas, assorties partiellement du sursis pour dix-neuf, totalement dans trois, deux déclassements, un avertissement et une relaxe.

Les contrôleurs ont également examiné, sur la même période, cinquante procédures rangées dans le registre des sanctions disciplinaires. Elles font apparaître, avec l'examen des trente-et-une procédures précédemment décrites, un écart de dix-neuf procédures, qui n'ont pas été classées ensemble. Leur consultation fait apparaître les éléments suivants :

- le chef d'établissement a présidé les audiences pour quatre d'entre elles (8%) ;
- il manque, sur ce registre, la procédure n°201 119 et deux procédures, pour des faits distincts, portent le même numéro d'ordre (n°201 116) ;
- l'assistance d'un avocat a été demandée par vingt-huit personnes détenues ; leur présence est consignée dans seulement dix procédures, vingt détenus n'ayant pas sollicité l'assistance d'un conseil, et deux procédures ayant été annulées, l'une sans motif, la seconde en raison du transfert de la personne poursuivie.

Le logiciel Gide, sur la période considérée, recense vingt-sept détenus ayant comparu devant la commission de discipline et ayant été sanctionnés par une punition de cellule disciplinaire : la moitié sont des sanctions assorties partiellement du sursis, douze le sont avec un sursis total, et trois le sont sans sursis. La punition la plus élevée effectivement prononcée est de quatorze jours, dont deux assortis de sursis.

5.6.1.4 Les quartiers disciplinaires et d'isolement.

Le quartier disciplinaire et celui d'isolement sont regroupés dans une aile fermée au rez-de-chaussée de la première division. Une fois la porte pleine franchie, l'espace dédié aux quartiers prend la forme d'une croix.

Un couloir conduit aux cellules : il comporte sur la gauche, une salle en cours de réfection, qui donne accès à la zone d'ateliers non utilisée. Sur les murs, de part et d'autre, des armoires permettent de ranger les effets des personnes détenues placées au quartier, et divers objets, dont un fer à repasser. Un poste de travail, installé dans un retour, doté d'un terminal informatique donnant accès au logiciel Gide, est à la disposition de l'agent affecté à la surveillance de jour des quartiers.

Poursuivant le couloir, celui-ci donne perpendiculairement sur deux autres corridors, aveugles, le long desquels se trouvent, sur la gauche, une salle de douche, fermée par une porte pleine, avec une marche pour y accéder. Celle-ci lors de la visite était sale, et dégageait une forte odeur d'égout. En face, se trouve une cellule de discipline. A droite du couloir donnant accès aux cours de promenade des quartiers, quatre cellules, dont trois dédiées à l'isolement, sont toutes distribuées sur la même partie du couloir.

A. Le quartier disciplinaire (QD).

Deux cellules disciplinaires sont implantées de part et d'autre du couloir central des quartiers. Elles sont de dimension identique avec celles de l'isolement, soit 9 m² chacune, disposant d'un sas grillagé, d'une cuvette de WC en inox, d'un lavabo dans le même matériau. Lors de la visite, aucune n'était occupée. Dans les cellules, le règlement du quartier disciplinaire n'est pas affiché.

Les deux cellules disposent d'un interphone qui est renvoyé sur le poste de surveillance de la porte d'entrée principale situé à l'extrémité de la détention. Dans la cellule n°1, il est en état de fonctionnement, tandis que dans la cellule n°2, il est hors de portée pour pouvoir l'actionner depuis la cellule.

Les rebords des deux fenêtres sont remplis d'un très grand nombre de mégots et de déchets alimentaires, et n'ont pas été nettoyés depuis quelque temps. Il est indiqué aux contrôleurs que, pour procéder au nettoyage de ces rebords, il est nécessaire de démonter le métal déployé, tenu par quatre boulons, depuis l'accès aux cours de promenade, opération que seul le surveillant chargé des travaux serait en mesure d'effectuer. La fréquence de ses interventions est évaluée à une fois par mois. Le chef d'établissement, qui ignorait l'état de ces rebords a, pour sa part, estimé que cette manipulation ne nécessitait pas l'intervention du surveillant chargé des travaux, et qu'elle devrait être faite dès la sortie d'une personne détenue de la cellule disciplinaire.

Le sol de la cellule n°1, en face de la douche, n'avait pas été nettoyé depuis un temps indéterminé et comportait de nombreux résidus gras.

Il est tenu un cahier relatant les états des lieux effectués avec les personnes détenues placées en cellule disciplinaire. Ce registre résulte d'une note de service de l'actuel chef d'établissement, en date du 3 juin 2010.

Examiné sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 5 mai 2011, il comporte quinze mentions. Aucune ne précise à laquelle des deux cellules disciplinaires elle s'applique. Si toutes les mentions indiquent la date d'entrée dans la cellule, six n'indiquent pas de date de sortie, et quatre ne comportent pas d'indication sur le contrôle effectué par un agent de cet état des lieux.

Le registre des visites médicales a été ouvert le 16 mars 2009. Il a été consulté sur la période du 11 décembre 2010 au 11 mai 2011, soit six mois. Il comporte vingt-huit mentions de passage par un médecin, avec le nom des personnes détenues visitées, et, le cas échéant, si elles sont punies ou isolées.

Un registre de suivi journalier est également en place : il retrace les rondes effectuées et les événements marquant survenus aux quartiers. Il a été examiné sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 11 mai 2011. Il est observé que les rondes effectuées en journée ne sont pas toujours mentionnées : ainsi de celles des 22, 23, 24, 25, 26 (matin et après-midi), et 28 février 2011, ainsi que les 16, 17, 18, 25 et 26 mars 2011.

B. L'isolement.

Au sein du quartier disciplinaire et d'isolement, trois cellules sont dédiées à l'isolement. Elles sont installées sur le côté gauche du couloir perpendiculaire au couloir central du quartier. Les personnes qui y sont placées ont accès à la même cabine de douche que celles qui sont punies.

La cour de promenade est séparée par un mur en plaques de béton de celle réservée aux personnes punies. Les fenêtres des trois cellules d'isolement, barreaudées, permettent de voir l'accès à ces cours et de communiquer oralement, le cas échéant, avec ceux qui s'y trouvent. Le point phone du quartier y est installé.

Les personnes isolées ont droit à deux heures de promenade – une le matin et une l'après-midi - qu'elles effectuent généralement ensemble, lorsqu'elles sont plusieurs. En outre, elles disposent d'un temps d'accès à la salle de sport, située en détention ordinaire, de quatre heures dans la semaine- deux heures le lundi et deux heures le mardi.

Les personnes isolées ont droit à trois douches par semaine.

Les trois cellules sont de dimension identique : elles ne comportent pas de boîte à lettres, et les personnes isolées doivent mettre leur correspondance dans une pochette collée sur la porte de la cellule. Dans l'une des cellules, l'interphone a été installé le 6 mai 2011, et ne fonctionnait pas jusqu'alors. Dans la même cellule, il est rapporté que les WC sont restés bouchés pendant plus de deux semaines. Il est également indiqué que les interphones permettraient d'entendre ce qui se passe et se dit dans la cellule, l'écoute pouvant être actionnée de l'extérieur. Ce point n'a pas pu être vérifié.

Il n'y avait pas de miroir au-dessus du lavabo, jusqu'au début du mois de mai 2011 et l'une des personnes isolées se plaignait de n'avoir pu se raser, alors qu'elle devait être extraite pour une audition devant un magistrat.

Les fenêtres disposent d'une ouverture coulissante qui peut être démontée de l'intérieur pour permettre une ventilation naturelle.

Lors du contrôle, deux personnes détenues étaient placées à l'isolement, dans les cellules n° 4 et 5, à leur demande. Les contrôleurs se sont entretenus avec chacun d'eux. Ils ont également consulté les dossiers d'isolement. L'un des isolés l'était depuis le 15 avril 2010, à la suite de pressions subies en détention et de craintes exprimées par lui sur sa sécurité.

Le second, à l'isolement depuis le 11 avril 2011, a été placé à sa demande, dès son retour de la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne, où il avait été transféré pendant le temps de son jugement par la cour d'assises de la Marne.

Les trois cellules d'isolement ont été occupées respectivement de la manière suivante au cours de la période de mai 2010 à mai 2011 :

- Cellule n°3 : une personne détenue pendant une durée d'un an et cinq mois (du 11 mai 2009 au 11 octobre 2010) ;
- Cellule n°4 : une personne depuis le 15 avril 2010, aucune occupation depuis le 6 novembre 2009 ;
- Cellule n°5 : quatre occupations durant la période considérée, de respectivement deux jours, un jour, cinq jours et depuis le 7 avril 2011.

5.7 Le service de nuit.

Le service de nuit est assuré par quatre agents présents sur les lieux, renforcés en cas de nécessité par un premier surveillant d'astreinte basé à l'extérieur, dans un appartement à proximité de l'établissement.

Deux rondes principales sont réalisées en début et en fin de nuit, avec le contrôle des effectifs, et deux autres, d'écoute, au cours de la nuit, avec surveillance spéciale des personnes en QI/QD et de celles mentionnées sur la liste établie par la CPU. Le jour de la visite, cette liste comprenait dix-huit noms.

Il n'y a pas de système d'appel sauf pour le QI/QD, où il a été observé que certaines n'étaient pas en état de marche, et la semi-liberté qui disposent d'un interphone avec le portier.

En cas de difficulté pendant la nuit, la personne détenue appelant frappe sur la porte de sa cellule pour avertir. S'il est nécessaire d'ouvrir, il est fait appel au gradé d'astreinte qui se déplace et autorise l'ouverture.

Lorsqu'il s'agit de difficulté de santé, il est fait appel au SAMU qui envoie une ambulance si cela est nécessaire. La sortie se fait alors en ambulance escortée par la police qui prend en charge la garde à l'hôpital pour la nuit. L'établissement ne dispose pas de véhicule de transport.

Les agents prennent leur repas du soir dans le poste de la PEP où se trouve aussi une télévision grand écran. Il y a là un four à micro-ondes et une cafetière, ainsi qu'un local sanitaire et, à l'arrière du poste, une pièce de repos avec un lit pour les agents.

La chambre de repos se situe à l'étage près du vestiaire du personnel. Elle est équipée de mobilier neuf en bois et comprend un lit, un chevet, une chaise et une télévision. Cette pièce est pratiquement neuve. Elle bénéficie de la proximité des éléments sanitaires du vestiaire.

La vérification des rondes est faite le matin par le premier surveillant et validée par un officier. Il est dit que les incidents sont peu nombreux, y compris pour des problèmes de cohabitation, et que cela serait dû au soin apporté au classement dans les cellules. Par ailleurs le passage à quatre surveillants pour la nuit a tranquilisé le personnel qui se sent en meilleure sécurité.

Après le service de nuit les agents partent en principe pour trois jours de repos.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

La gestion des dossiers de demande de permis de visite est assurée par un agent administratif chargé également de la gestion des parloirs.

Lorsque la personne détenue est prévenue, la demande de permis de visite doit avoir fait l'objet au préalable de l'accord du magistrat en charge de l'affaire pour que l'agent prenne en compte la demande.

Lorsque la personne détenue est condamnée, ses proches s'adressent à l'établissement qui leur adresse un formulaire de demande de permis de visite qu'ils retournent remplis en y joignant les pièces justificatives demandées.

Si les personnes qui demandent le permis sont sans lien de parenté avec la personne détenue, ou si les concubins sont dans l'incapacité de fournir un document officiel attestant de l'état de concubinage, une enquête de moralité est diligentée à leur égard par les services de police.

Une fois le dossier de demande de permis de visite constitué, il est soumis au chef d'établissement pour autorisation.

Les délais de délivrance des permis de visite sont de l'ordre d'une semaine maximum lorsque la demande n'est pas soumise à enquête préalable, et de plus d'un mois lorsqu'une enquête préalable est diligentée par la préfecture.

Lorsque le permis est délivré, il appartient aux familles de prendre contact avec la maison d'arrêt pour obtenir un premier rendez-vous.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes de permis de visite sont rarement rejetées. Dernièrement, une demande a, cependant, fait l'objet d'un rejet car elle émanait d'une ancienne personne détenue de l'établissement qui souhaitait rendre visite à un ancien codétenu.

Les refus ne sont pas motivés : les demandeurs reçoivent un courrier du chef d'établissement leur signifiant le rejet de leur demande.

Les permis de visite font parfois l'objet de suspensions et, beaucoup plus exceptionnellement, de retraits. Les procédures de suspension et de retrait sont contradictoires, conformément aux prescriptions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000. La décision de retrait ou de suspension, prise par le chef d'établissement, est notifiée à la personne concernée qui dispose alors d'un délai pour présenter ses observations. En moyenne, les permis de visite sont suspendus pour un délai d'un mois. Au jour de la visite, trois suspensions avaient été prononcées depuis le mois de janvier 2011 en raison de l'entrée d'objets interdits au parloir (un téléphone, des produits stupéfiants et un pistolet en plastique pour enfant).

Lorsque les enfants qui viennent rendre visite à leur père détenu sont placés par les services sociaux, une assistante sociale les accompagne en visite en dehors des heures de parloir. La visite se déroule dans la grande salle des parloirs au jour et à l'heure qui conviennent à l'assistante sociale, dans les créneaux horaires autorisés pour les visiteurs autres que la famille, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 14h00 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h30.

6.1.2 L'organisation des visites.

Un agent administratif est affecté à la gestion des parloirs. Il n'y a pas de personnel de surveillance affecté spécifiquement à la surveillance des parloirs, chacun d'entre eux exerçant cette fonction dans le service de roulement.

Les visites ont lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis après-midi, durant 45 minutes, au rythme de trois tours par jour, de quatorze places chacun, ce qui représente une capacité maximale de 168 parloirs possible par semaine.

Les tours de visite se déroulent :

- de 14h00 à 14h45 ;
- de 15h00 à 15h45 ;
- de 16h00 à 16h45.

Les tours du lundi et du mercredi sont réservés aux prévenus, les tours du samedi aux condamnés tandis que ceux du vendredi mêlent indifféremment prévenus et condamnés.

Pour les personnes détenues placées à l'isolement, les visites ont lieu le matin à 10h00 les lundis, mercredis ou vendredis pour les prévenus et les vendredis ou samedis pour les condamnés.

Une personne détenue peut recevoir simultanément la visite de trois personnes adultes et de deux enfants de moins de douze ans, ce qui représenterait soixante-dix visiteurs théorique au total pour les quatorze détenus d'un tour de parloir. A partir de douze ans, l'enfant prend la place d'un adulte. En réalité, chaque détenu reçoit en moyenne la visite simultanée de deux adultes, et il est plus rare que trois visiteurs soient présents.

La première prise de rendez-vous par les familles s'effectue par téléphone, auprès de l'agent administratif affecté aux parloirs, joignable les lundis, mercredis et vendredis matins de 9h00 à 11h00. Les rendez-vous suivants se prennent à la borne située dans le sas d'entrée de la porte d'entrée principale de l'établissement, grâce à une carte munie d'un code-barres, délivrée lors du premier parloir.

Cette procédure est expliquée sur le formulaire de demande de permis de visite à destination des familles. Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines familles ne souhaitant pas ou ne sachant pas se servir de la borne, réservent toujours leurs parloirs par téléphone malgré l'activation de leur carte. C'est pour cette raison que la permanence téléphonique de l'agent en charge des parloirs a été limitée aux lundis, mercredis et vendredis matins.

Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine tandis que les condamnés ont droit à deux parloirs par semaine. Sur la base de l'effectif des personnes détenues au moment de la visite (28 prévenus et 106 condamnés), le nombre total des visites auxquelles ces personnes auraient théoriquement droit s'élèverait à 296 (84 + 212). Avec une capacité effective d'accueil fixée à 168 places par semaine cela revient à n'assurer que 56,75% de ces « droits théoriques » hebdomadaires de parloir. Des prolongations de parloirs ou « double parloir » peuvent être accordés, à la demande de la personne détenue, lorsque la fréquentation du tour suivant le permet. Lorsqu'il est accordé, le parloir prolongé se déroule sur deux tours et dure donc 1h45. Depuis quelques mois, l'attribution des prolongations de parloir est laissée à l'appréciation des gradés destinataires des demandes, alors qu'auparavant elle était gérée par l'agent en charge des parloirs. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains gradés font preuve d'arbitraire en la matière et privilégient quelques personnes détenues.

La maison d'arrêt n'a jamais organisé de parloir inter-établissements, même téléphoniques. Il a été indiqué aux contrôleurs que si deux membres d'une même famille sont incarcérés en même temps dans l'établissement, ils peuvent solliciter l'octroi de parloirs communs.

Les familles titulaires d'un permis de visite sont autorisées à remettre du linge propre aux personnes détenues à l'occasion des visites. Celles-ci peuvent en retour leur laisser un sac de linge sale. Lorsque la famille ne dispose pas encore de permis de visite, elle peut malgré tout venir déposer du linge propre et prendre en retour du linge sale le mardi et le jeudi toute la journée.

6.1.3 L'accueil des familles.

Il n'existe pas de local d'accueil des familles. Celles-ci sont invitées à se présenter à l'entrée de l'établissement un quart d'heure avant le début des parloirs et à patienter soit dans la rue, soit dans le sas d'entrée de la porte d'entrée. Celui-ci étant de taille très réduite, d'une superficie de 5m² et d'un volume de l'ordre de 22,5m³, la porte ouvrant sur l'extérieur est maintenue ouverte pour l'occasion afin de permettre l'aération de la zone. L'atmosphère confinée peut y être étouffante comme ont pu le constater les contrôleurs. Le sas ne dispose ni de bancs, ni de fontaine et l'attente peut s'y avérer éprouvante.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait auparavant un local d'accueil tenu par une association caritative, le Secours Catholique. Situé dans la même rue que la maison d'arrêt, ce local était destiné à héberger les familles venant de loin. Il n'est plus en usage aujourd'hui, toutes les familles résidant à proximité de la maison d'arrêt et l'établissement étant d'accès aisé car situé à proximité du centre-ville.

6.1.2 Le déroulement des parloirs.

6.1.2.1 L'accès des visiteurs.

Les familles sont invitées à se présenter à l'entrée de l'établissement un quart d'heure avant le début des parloirs et à remettre leur pièce d'identité à l'agent pour vérifier que le parloir a bien été programmé. Certaines familles se présentent cependant quelques minutes seulement avant le début des parloirs sans que cela ne pose de problèmes.

Les familles patientent ensuite dans le sas d'entrée, ainsi qu'il a été indiqué précédemment. C'est dans cet espace que la borne de réservation des parloirs ainsi que dix casiers à usage des familles fonctionnant au moyen d'une pièce de deux euros sont installés. Au jour de la visite, seule la moitié des casiers était en état de fonctionnement.

A l'ouverture du sas, les familles sont invitées à se diriger vers la porte d'entrée pour passer sous le portique de sécurité. Avant de passer sous le portique, les familles laissent au personnel les sacs de linge propre à destination des personnes détenues, sur lesquels doivent être indiqués le nom et le numéro d'écrou du destinataire.

Le passage sous le portique est obligatoire pour tous les visiteurs sauf si la personne est porteuse d'une prothèse ou d'un pacemaker. Dans ce cas et sur présentation d'un certificat médical, le personnel fait usage d'un détecteur manuel. Un fauteuil pour personnes handicapées et un porte-bébé sont à disposition des visiteurs pour éviter la fouille de leurs propres équipements.

Les biberons sont autorisés pendant les parloirs après contrôle par le personnel de surveillance de leur contenu.

Une fois le contrôle effectué, les familles se rendent dans la salle de parloir, située au même niveau que la porte d'entrée. Elles pourront en ressortir à l'issue de la fouille dont les détenus auront fait l'objet après avoir quitté le parloir.

6.1.2.2 L'arrivée des personnes détenues.

Pour le premier tour de parloir, les personnes détenues accèdent à la salle de parloir par la grille qui commande l'accès à la première division. Ils en sortiront par le même chemin pour faire l'objet d'une fouille intégrale dans le local de fouille qui se trouve en première division.

Pour les deuxième et troisième tours de parloir, les personnes détenues n'entreront pas dans la salle de parloir par la grille de la première division, mais en empruntant la même grille d'accès que les familles, pour éviter de passer à l'endroit où se déroule la fouille de celles ayant participé au tour de parloir précédent.

Elles attendent alors que la salle de parloir se libère dans des « geôles d'attente » situées au rez-de-chaussée en deuxième division, dans le couloir de desserte du vestiaire. Ces geôles sont au nombre de trois. Mitoyennes et entièrement grillagées sur les côtés et à leur sommet, elles font penser à des cages. Ces trois « geôles » ont une surface de 1,6m² (1,7m x 0,94m), et une hauteur de 2,15m. Chacune est pourvue d'un banc, avec un piètement en métal, de 160 cm de longueur sur 33cm d'assise. Dans l'une d'elles, une partie de l'assise du banc manque. Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus y attendaient par deux ou trois, le reste d'entre eux étant installés dans la « geôle d'attente » située au bout du même couloir à proximité du vestiaire.

Près de ces « geôles d'attente », deux boxes de fouille par palpation ont été installés. Hauts de 2,03m, ils ont une surface respective de 1,97m² (2,04m x 0,97m), et de 1,94m² (2m x 0,97m). Il s'agit de boxes sans porte. Leur ouverture respective est de 0,69m et de 0,74m de large. Chacun de ces boxes est équipé d'une petite table fixée au mur dont le plateau fait 0,60m sur 0,40m, ainsi que deux porte-manteaux muraux. Ces boxes ne comportent pas de rideaux.

6.1.2.3 Le retour en détention des personnes détenues

A la fin de chaque tour de parloir, pendant que les familles patientent dans la salle des parloirs, les personnes détenues font l'objet d'une fouille intégrale. Elles quittent la salle des parloirs par la grille située du côté de la première division pour pouvoir se rendre à la salle de fouille.

Avant d'être fouillées, elles sont laissées dans une « **geôle d'attente** ». Elle est située sous l'escalier qui mène à l'étage : le plafond est donc incliné et mesure 2,5m dans sa hauteur la plus petite, et 4m dans sa hauteur la plus grande. La surface de ce local est de 4,76m² (3,40m x 1,40m) et la porte grillagée, du même treillis métallique que les autres « geôles d'attente », mesure 1,20m de large sur 2,40m de haut. La pièce est pourvue d'un banc en métal qui est fixé au sol et qui mesure 1,95m de long sur 0,40 m de hauteur avec une assise de 0,32m de large.

Dans la paroi métallique qui se trouve au fond du local et dont la partie inférieure comporte des traces de rouille, se trouve une porte en métal qui donne sur la cour de promenade. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était condamnée. Les contrôleurs ont cependant constaté qu'elle était utilisée lors de retours de promenades.

L'état de la geôle est vétuste. La peinture sur la partie inférieure des murs est largement écaillée. Des traces persistantes de salissures marquent le sol à plusieurs endroits et une partie de l'assise du banc a été cassée de sorte que l'ensemble de l'assise ne peut être utilisé. La lumière éclairant cette salle d'attente est commandée du dehors. Cette « geôle » sert aussi de lieu d'attente pour l'UCSA et le SPIP.

La salle de fouille, où les personnes détenues peuvent passer trois par trois, a une surface de 14,10m² (3m x 4,70m). Une fenêtre carrée de 0,80m de côté, située en hauteur et donnant sur la cour de promenade y dispense une lumière mesurée. La pièce est équipée d'un bureau, de quatre chaises, d'un lavabo avec une arrivée d'eau froide et un distributeur mural de savon liquide, d'un distributeur de serviette en papier, d'une poubelle et d'un sèche-mains électrique dont le fil d'alimentation est branché à une prise au-dessus du lavabo. Ce fil pend.

Une cabine WC et trois cabines de fouilles ont été aménagées dans la pièce avec des cloisons en stratifié. La cabine de WC a une surface de 0,9m² (0,86m x 1,14m). Ses cloisons ont une hauteur de 2m. Elle est équipée d'un WC à l'anglaise qui ne dispose ni d'une lunette ni d'un abattant. Une balayette est posée sur une tuyauterie à 0,7m du sol. Il n'y a pas de porte-balayette. Les murs comportent plusieurs traces de coulures foncées.

Les trois cabines de fouille ont été installées sous la fenêtre contre le mur du fond, avec des panneaux de stratifié blanc. Elles comportent des rideaux. Chaque cabine est équipée de deux porte-manteaux doubles métalliques. Dans l'une des cabines, deux chariots de supermarché étaient entreposés le jour de la visite. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils servaient à transporter le linge sale déposé par les personnes détenues à l'intention des familles et le linge propre remis en échange. Le jour de la visite, la pièce était sale et sentait le renfermé. Le lendemain matin, après le passage des auxiliaires en charge du ménage, l'odeur de renfermé était remplacée par une odeur de produit lavant. Le sol était gras et collant.

Après la fouille, les personnes détenues attendent avant d'être remontées, dans une autre salle d'attente, ancien couloir d'accès sur la cour de promenade, à proximité de la geôle d'attente précédemment décrite, installée sous l'escalier.

Une fois que toutes les personnes détenues ont été fouillées, les familles peuvent à leur tour quitter la salle de parloir.

6.1.2.4 Les locaux du parloir.

La salle des parloirs est située au rez-de-chaussée à proximité de la première division et de la porte d'entrée. Il s'agit d'un couloir de circulation, dont l'usage a été modifié pour en faire la salle de parloir, le temps de celui-ci. Durant le temps où il est affecté à cette destination, il ne permet pas d'accéder de l'extérieur aux locaux de l'UCSA, du SPIP, à la salle de la commission de discipline, et aux cellules de la première division.

La salle des parloirs mesure 41,6m² (3,2m x 13m). Elle dispose d'un plafond voûté, dont la plus grande hauteur est de 4m. La lumière du jour y pénètre par deux grandes baies situées en partie haute à l'une de ses extrémités et sur l'un des murs latéraux. Ce mur est peint d'une

teinte pastel mirabelle, et le plafond d'une teinte ivoire. Le sol est en carrelage en grés cérame émaillé de couleur terre cuite. La salle est propre.

Elle est pourvue d'une grille à chacune de ses extrémités. La première grille commande l'accès à la porte d'entrée et sert d'accès pour les familles et pour les personnes détenues des deuxième et troisième tours de parloir. La deuxième grille commande l'accès à la première division et sert d'entrée pour les personnes détenues du premier tour de parloir, et de sortie pour celles des trois tours de parloir.

Le mur aveugle de la salle est recouvert d'une fresque peinte sur toute sa longueur par des personnes détenues à la suite d'un atelier d'arts plastiques, organisé il y a quelques années. Cette fresque de genre naïf est composée de divers motifs (arc-en-ciel, littoral marin, fleurs, têtes de félin, oiseau, libellule, arbre dont les feuilles portent des noms : respect, solidarité, espoir, humanité, amour, patience...). Des rails situés dans la partie supérieure du mur et supportant des gaines techniques surmontent cette fresque. Une série de quatre grands néons doubles est espacée tout au long du mur au-dessus des gaines techniques.

La salle contient quatorze tables carrées de 0,80m de côté qui sont adossées par sept contre chacun des deux murs, ce qui permet de disposer autour de chacune de ces tables trois chaises. Trois ou quatre chaises sont posées sur chacune des tables. Au total, il y a quarante-sept chaises. Si elle était totalement remplie, cette salle devrait pouvoir accueillir en théorie quatre-vingt-quatre personnes (quatorze détenus et soixante-dix visiteurs). Avec deux visiteurs en moyenne par détenu visité, l'occupation des locaux serait de quarante-deux personnes. L'intimité des échanges n'est pas assurée.

Il n'existe pas d'espace dédié aux enfants. Près de la grille d'entrée des familles se trouve déposée au sol une caisse en plastique à destination des enfants contenant une douzaine de livres et trois à quatre jeux du type jeu de l'oie ou *Memory*. Ces livres et ces jeux sont usagés. Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs s'ils étaient effectivement utilisés.

La salle des parloirs ne contient pas de cabine et il n'existe pas de dispositif de séparation permettant d'isoler les familles les unes des autres. De plus, la pièce est très bruyante en raison de l'acoustique des lieux, le haut plafond vouté favorisant la propagation des sons. Il a été indiqué aux contrôleurs que lors des parloirs de fin de semaine, le bruit était audible jusque dans les parties administratives. L'intimité des échanges n'est pas assurée.

Près de la grille d'entrée des familles se trouvent des toilettes à destination des visiteurs. Ceux-ci sont en bon état et disposent d'un point d'eau et de savon.

6.1.2.5 Les parloirs avec dispositif de séparation.

Dans l'un des angles de la salle des parloirs se situe une porte d'accès aux parloirs « hygiaphones ». La pièce comporte trois cabines de parloir pourvues d'un dispositif de séparation vitré composé de deux carreaux en plexiglas de 0,63m de hauteur sur 0,48m de largeur et pourvus de trous.

Le renforcement à disposition des familles mesure 1,40 m de largeur sur 1 m de profondeur. Au jour de la visite, l'état de ces cabines était très dégradé : dans un angle de la pièce étaient amassés des jouets et livres pour enfants trop abîmés pour être laissés dans la salle des parloirs et une seule chaise était présente pour les trois cabines.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces cabines sont très rarement utilisées. Depuis 2007, cette mesure n'a été imposée qu'à deux reprises, sur décision disciplinaire.

6.1.3 La fréquentation.

Les tours du vendredi et du samedi sont beaucoup plus fréquentés que ceux du lundi et du mercredi. Les contrôleurs ont pu constater qu'au jour de la visite, il n'y avait plus de place dans les tours du vendredi et samedi après-midi pour les deux semaines à venir : il leur a été déclaré que le nombre de places de parloir était insuffisant en particulier le vendredi où les tours sont partagés par les condamnés et les prévenus.

Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines familles, plus habituées aux procédures de réservation des parloirs, bloquent les places du vendredi et du samedi après-midi en les réservant trois semaines en avance à la borne, privant les familles moins coutumières de la procédure de celles-ci. L'agent responsable des parloirs a regretté ne pas pouvoir, dans ce type de situation, modifier la répartition des réservations prises à la borne. La seule solution consiste alors en un arrangement à l'amiable entre les familles concernées, selon ce qui a été rapporté.

6.1.4 Les visiteurs de prison.

Lors du contrôle trois visiteurs étaient agréés auprès de l'établissement, mais deux seulement rencontraient des personnes détenues. Ils disposent d'une case où peuvent leur être remis des informations écrites. Les visiteurs de prison sont reçus par le directeur du SPIP au moment de leur agrément. Il est indiqué que ce nombre est apparemment suffisant face aux faibles demandes des personnes détenues.

En pratique, les CPIP les orientent vers telle ou telle personne détenue, notamment lorsqu'à l'issue d'une CPU, il apparaît qu'une personne est isolée en détention.

6.2 La correspondance.

A leur arrivée à l'établissement, les personnes détenues se voient toutes offrir l'affranchissement de trois courriers.

De la même manière, celles qui sont dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de trois courriers gratuits par mois.

C'est le vaguemestre, ou, en cas d'absence, et à titre de vaguemestre suppléante, la personne en charge de la comptabilité et de la gestion des comptes nominatifs qui ont la charge exclusive du courrier. Ces deux agents se sont vu notifier individuellement le 15 septembre 2010 par le directeur de l'établissement les prescriptions de la « *charte du vaguemestre* » dont

ils ont la charge de se porter garant. Les deux agents ont signé ce document qui rappelle les termes de l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 21 octobre 2009 sur l'exercice du droit à la correspondance des personnes détenues.

Une note de service du chef d'établissement, validée par le receveur des postes habilite ces deux agents ainsi qu'un autre agent nominativement désigné, à encaisser les mandats et à récupérer les courriers ordinaires et recommandés.

Tous les matins, le vagemestre se rend à 8h au « Carré pro » de La Poste® pour récupérer le courrier de la boîte postale 363 destiné à l'établissement. Il passe ensuite à la « Maison de la presse® », pour récupérer les journaux commandés par les détenus sur leur cantine la semaine précédente.

A son retour, il sépare le courrier en deux parties : celui qui est destiné à l'établissement remis au secrétariat de direction et celui qui est destiné aux personnes détenues qui fait l'objet d'un contrôle. Au fil des arrivées, le greffe communique au vagemestre la liste des personnes qui font l'objet d'une mesure de surveillance des correspondances. Sur cette base, le vagemestre établit des « bordereaux de lettres » nominatifs pour les différentes autorités judiciaires ayant pris la mesure de contrôles. Il y indique le nom de l'auteur, celui du destinataire, et le nombre de plis en départ et en arrivée qui concerne celui-ci. Il y joint les courriers concernés et, selon les cas, porte les documents concernés au tribunal de grande instance (TGI) de Troyes, ou les expédie au magistrat de la juridiction concernée, en les affranchissant au tarif réduit. Pour les courriers « départ », il procède de même.

Les documents ou les objets joints aux correspondances font aussi l'objet d'un contrôle par le vagemestre. S'il s'agit de documents ou d'objets autorisés, ils sont remis au destinataire : CD audio originaux, timbres, photographies, magazines. Sont interdits : l'argent, les valeurs et les bijoux, et les livres reliés. Les colis sont interdits sauf pendant les fêtes de fin d'année. Si un courrier contient de l'argent, il est retourné à l'expéditeur. S'il contient des bijoux, par exemple une chaîne et son pendentif, une mention est portée sur l'enveloppe qui indique que le détenu a reçu ces objets et qu'ils ont été déposés au coffre. Un justificatif lui est donné, dont un double est gardé à la comptabilité, et une mention en est faite dans Gide.

La levée du courrier est assurée par les surveillants d'étage à l'ouverture des cellules à 7h, et le premier surveillant le dépose sur le bureau du vagemestre vers 7h30, pour que celui-ci procède au contrôle, sauf le samedi où c'est le « *surveillant disponible qui fait le courrier* » et prépare la répartition du courrier en laissant sur le bureau du vagemestre les courriers « censurés » pour qu'ils soient validés à son arrivée le lundi.

Il est précisé aux contrôleurs que Le courrier destiné aux avocats ou aux autorités judiciaires et administratives ne fait l'objet d'aucun contrôle, et donne lieu à une mention sur un registre spécifique à chacun de ces destinataires.

La distribution du courrier « arrivée » a lieu généralement chaque jour sauf le samedi et le dimanche, à partir de 10h, à l'issue des mesures de contrôle prises par le vagemestre. Le courrier est remis au portier qui le classe par division et qui contacte les agents de la détention

pour venir le récupérer et le distribuer. Cette distribution se fait entre 10h et 10h30, ou entre 11h et 11h45, pour les « retours parler ».

Un projet de « *définition d'un schéma de cheminement arrivée et départ du courrier* » est actuellement à l'étude. Il comprendrait la pose d'une boîte de dépôt par division, qui n'existe pas à en détention lors de la visite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues n'avaient pas besoin d'affranchir les courriers à destination du TGI de Troyes. En effet, le vaguemestre s'y rendant quotidiennement, propose de porter lui-même les courriers à destination.

En cas de réexpédition de courrier suite à un transfert ou à une libération de la personne détenue, le vaguemestre est obligé d'affranchir de nouveau le courrier. Auparavant, la poste acceptait qu'il se contente d'une modification de l'adresse sans nouvel affranchissement. Ce deuxième affranchissement est à la charge de l'administration pénitentiaire.

Le vaguemestre, après avoir pris connaissance du contenu des courriers des personnes détenues, mentionne les informations qu'ils contiennent sur le CEL, lorsque celles-ci sont susceptibles d'influer sur son comportement en détention (risque de suicide, racket, mauvaises nouvelles).

6.3 Le téléphone.

L'établissement dispose de quatre cabines téléphoniques :

- une dans chacune des deux cours de promenade,
- une dans la cour du quartier disciplinaire et d'isolement,
- une à l'étage de la troisième division, où se trouvent les personnes détenues « vulnérables ». Les personnes qui souhaitent en bénéficier se signalent auprès du SPIP, du psychologue, du surveillant présent sur la coursive, ou en écrivant à l'adjoint au chef d'établissement.

Le dispositif d'écoute et d'enregistrement des communications téléphoniques se trouve dans le poste avancé de surveillance des deux cours de promenade principales. C'est le surveillant de la promenade qui procède aux écoutes.

Plusieurs notes de service précisent les règles et les modalités de l'utilisation des cabines téléphoniques⁹.

⁹ Note en date du 9 juin 2009 consécutive à l'installation des quatre points phone dans l'établissement, celle du 4 mai 2010 relative aux communications avec le CGLPL, et celle du 2 mars 2011 relative à l'accès à la téléphonie des personnes détenues « prévenues » avec l'autorisation du magistrat instructeur.

Les personnes condamnées qui arrivent à l'établissement disposent toutes d'un euro de communication pris en charge par l'administration, valable pendant quarante-huit heures. Une avance de compte est préétablie pour les arrivants du week-end afin de leur permettre d'utiliser l'euro de communication offert dès leur arrivée. Les prévenus ne bénéficient pas de ce crédit. Pour téléphoner, ils doivent obtenir préalablement l'autorisation du magistrat en charge de leur dossier.

Dès l'arrivée, un compte téléphonique est ouvert au nom de la personne détenue. Pour la création du compte, celle-ci doit fournir des pièces justificatives : l'autorisation du titulaire du numéro de téléphone et un justificatif de numéro de téléphone. Pour créditer le compte, la personne détenue doit adresser, la première fois, une demande écrite de crédit au régisseur des comptes nominatifs. Les fois suivantes, la demande s'effectue directement à la cabine téléphonique par une manipulation sur le clavier. Les personnes détenues peuvent également consulter leur solde à la cabine. Les demandes sont traitées par le régisseur tous les vendredis matins, pour laisser aux mandats le temps de parvenir à leurs destinataires pendant la semaine. Le relevé des communications est effectué le jeudi. Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'une personne détenue se trouve dans une situation justifiant un besoin urgent de téléphoner, la demande de crédit de téléphone peut être traitée n'importe quel jour de la semaine. La personne détenue concernée se signale alors au gradé qui transmet l'information au régisseur.

Le nombre de correspondants autorisés par personne détenue s'élève en principe à cinq, mais en pratique ce chiffre peut aller jusqu'à six. Il existe cependant des possibilités de dérogation exceptionnelle qui sont gérées par le premier surveillant sur autorisation du chef d'établissement.

Les appels ne sont limités ni dans leur nombre, ni dans leur durée. La communication doit cependant se terminer lorsque la promenade s'achève. L'accès au téléphone s'effectue librement entre les personnes détenues. Si certaines d'entre elles ne parviennent pas à accéder au téléphone, il a été rapporté aux contrôleurs qu'elles pouvaient se signaler au gradé qui leur donnerait accès à la cabine réservée aux personnes détenues vulnérables, située dans les coursives. Il a par ailleurs été indiqué que personne n'utilisait cette cabine.

Pour la période allant d'octobre 2010 à mars 2011, le nombre d'appels passés mensuellement a été le suivant :

Octobre 2010	Novembre 2010	Décembre 2010	Janvier 2011	Février 2011	Mars 2011
938	715	639	456	353	532

Les indigents n'ont pas droit à la gratuité du téléphone. Ils peuvent recevoir une aide en numéraire qu'il leur est loisible d'affecter ou non à cet usage.

6.4 Les médias.

6.4.1 Les journaux et revues.

Il n'y a pas de distribution gratuite de quotidiens à la maison d'arrêt de Troyes.

Les personnes détenues qui souhaitent accéder à la presse doivent souscrire un abonnement payant ou se rendre à la bibliothèque pour consulter les périodiques mis à leur disposition.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la bibliothèque de la maison d'arrêt est abonnée aux magazines *AUTO PLUS*, *GEO*, *FRANCE FOOT* et au quotidien régional *EST ECLAIR* qu'elle met gratuitement à disposition des personnes détenues. Lors de la visite de la bibliothèque par un contrôleur, ces journaux étaient absents des rayonnages.

Pour s'abonner individuellement à un journal ou à une revue, les personnes détenues doivent remplir un bon de cantine. Il n'existe pas de liste préétablie des journaux disponibles en cantine, la personne détenue indiquant dans une case laissée blanche le titre du journal ou de la revue auquel elle souhaite s'abonner. La demande est ensuite soumise à la régie des comptes nominatifs. Hors du système des cantines, les personnes détenues peuvent directement souscrire un abonnement auprès du journal ou de la revue de leur choix, à condition d'obtenir l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Certaines personnes détenues participent à la réalisation d'un journal interne, dénommé « les petits sujets », sous la direction du responsable local de l'enseignement (RLE). Le premier numéro de ce journal est paru en mars 2011 et le deuxième était en cours d'impression au jour de la visite. Ce journal se présente sous la forme d'une feuille de format A4, imprimée recto-verso. La moitié de ses rubriques contient des informations pratiques sur le fonctionnement des services de la maison d'arrêt. A titre d'exemple, dans le premier numéro, le SPIP a publié un texte explicatif sur la suppression du permis de conduire, l'UCSA a précisé ses horaires d'ouverture et de consultations, et la psychologue a publié une note d'information sur les groupes de parole qu'elle organise. A côté de ces rubriques d'information, le journal contient des jeux (Sudoku®, mots croisés) et des textes écrits par les personnes détenues, l'un collectif sur les enseignements tirés du groupe de parole organisé sur le thème du respect, l'autre individuel sur le clonage.

Le RLE a indiqué aux contrôleurs qu'il rencontrait des difficultés pour mobiliser les personnes détenues autour de ce projet, la plupart d'entre eux n'effectuant qu'un court séjour dans l'établissement, et beaucoup éprouvant des réticences à ce que leurs textes fassent l'objet d'une publication.

6.4.2 La télévision.

Les quarante-six postes de télévision à disposition des personnes détenues sont loués à une société privée pour un montant de 1 076,40 euros par trimestre, soit 7,80 euros par poste

et par mois. Il s'agit de téléviseurs à écran plat d'une dimension de 22 pouces, qui sont installés en hauteur dans les cellules. Le contrat de location, qui date de 2010, a été conclu pour 60 mois.

La location de la télévision s'élève à 6,50 euros par personne détenue et par mois. Dans une même cellule, chaque détenu doit acquitter cette somme. Il ne leur est pas possible d'acquérir un téléviseur. Le prix de la location comprend l'accès aux six grandes chaînes nationales, à *Canal Sat*, *Canal Plus* et à la TNT. Une télécommande est fournie avec la télévision mais il est également possible d'en acquérir une en cantine. L'accès à la télévision est gratuit pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de ressources suffisantes. L'abonnement à *Canal plus*, est acquitté par l'établissement sur la base de 10,74 euros par prise et par mois.

Le montant prélevé au titre de l'abonnement télévision par cellule est donc variable, il dépend du nombre de personnes détenues affectées dans la cellule et de leur situation financière. Il a été rapporté que l'établissement finançait volontairement l'abonnement à canal plus sans le répercuter sur les personnes détenues : le prix demandé aux personnes détenues serait calculé en fonction du prix de location des poste, l'abonnement à Canal plus n'entrant pas en compte, ce qui explique que l'établissement soit déficitaire.

Selon les calculs effectués par les contrôleurs, l'abonnement à *Canal plus* concerne 42 prises (selon la facture) ; le coût trimestriel de la location des téléviseurs et de l'abonnement s'élève à 2429,64 euros¹⁰. Les recettes s'élevaient, au jour de la visite, à 2067 euros, soit un déficit trimestriel de l'ordre de 360 euros, basé sur le postulat que les effectifs sont à peu près constants sur une telle période.

6.5 Les cultes.

Dès l'arrivée, des informations sont données à chaque personne détenue sur les cultes représentés à la maison d'arrêt de Troyes et les modalités d'inscription pour rencontrer les aumôniers. Au jour de la visite, trois cultes étaient représentés : le culte catholique, le culte protestant et le culte musulman. Il y a une quinzaine d'années, un rabbin intervenait également dans l'établissement mais il n'existe plus actuellement de demande des personnes détenues en ce sens.

La demande d'inscription à un culte s'effectue par un courrier interne adressé au référent ATF (Atelier Travail Formation). Celui-ci dresse ensuite des listes pour chaque culte qu'il soumet aux représentants de chaque culte concerné, et actualise tous les dix à quinze jours.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la gestion des mouvements des personnes détenues s'est nettement améliorée ces derniers mois. Les temps d'attente des aumôniers et des personnes détenues se sont réduits, certains personnels de surveillances allant même jusqu'à chercher les personnes détenues attendues dans leurs cellules pour les escorter.

¹⁰ [1076,40 + (42 x 10,74 x 3)].

Il a été indiqué aux contrôleurs que la communication entre les représentants des cultes et l'administration pénitentiaire est de bonne qualité. Les représentants des cultes préviennent régulièrement le personnel pénitentiaire lorsqu'une personne détenue leur paraît ne pas aller bien et il est indiqué que : « *le bureau du directeur [leur] est toujours ouvert.* »

Depuis le début de l'année 2011, les représentants du culte sont invités à participer à la CPU. Pour le moment, l'aumônière catholique est la seule à s'y rendre. Celle-ci indique que sa participation à la CPU a permis d'améliorer ses relations avec l'ensemble des intervenants. Auparavant, elle ne communiquait qu'avec le personnel de direction et le personnel de surveillance. Depuis son entrée à la CPU, elle échange également des informations avec l'enseignant et le personnel médical. L'aumônier protestant a précisé ne pouvoir se rendre à la CPU par manque de temps car il intervient aussi sur d'autres établissements.

Il a été indiqué que si de nouvelles demandes venaient à naître à propos de cultes non représentés, l'administration pénitentiaire ferait en sorte de les satisfaire.

6.5.1 Le culte protestant

Un aumônier protestant intervient au rythme d'un après-midi par semaine depuis juin 2008, le plus souvent le mardi après-midi. Le pasteur qui intervenait auparavant ne se déplaçait que rarement à la maison d'arrêt.

Disposant de la clef de cellules, il se rend régulièrement en détention pour discuter avec les personnes détenues et pour rencontrer les plus démunies d'entre elles. Il se déplace systématiquement à la cellule des arrivants pour renseigner les personnes présentes sur l'organisation du culte protestant et plus généralement des cultes représentés à la maison d'arrêt de Troyes.

Il rencontre également en entretien les personnes détenues qui en font la demande, soit directement en cellule, notamment lorsque la demande émane de l'ensemble des occupants d'une cellule, soit dans une salle que l'établissement met à sa disposition. Il s'agit le plus souvent des parloirs avocats, d'une des salles d'intervention du SPIP ou de la salle affectée aux commissions de discipline.

Un casier lui est attribué au greffe, dans lequel sont déposés les courriers qui lui sont adressés par les personnes détenues.

Aucune célébration n'est organisée pour le culte protestant.

6.5.2 Le culte catholique.

Une aumônière catholique intervient à la maison d'arrêt au rythme de deux demi-journées par semaine.

Elle ne dispose pas de la clef des cellules et réalise ses entretiens avec les personnes détenues dans une salle du rez-de-chaussée de la première division, affectée aussi aux débats contradictoires et à la commission de discipline. Lorsque cette salle n'est pas disponible, il lui arrive de se rendre dans la salle de fouille ou dans la salle de parloir, où la confidentialité des

échanges n'est pas assurée. La direction lui propose également les salles de parloir avocat mais celles-ci sont d'accès difficile au regard de la gestion des mouvements des personnes détenues.

L'aumônière reçoit les personnes détenues en entretien soit à leur demande, soit à son initiative en le proposant à ceux dont elle apprend qu'ils ne reçoivent aucune visite ou qui lui ont été signalées par la direction comme étant dans une situation difficile.

Comme pour le pasteur, un casier lui est attribué au greffe pour le dépôt des demandes qui lui sont adressées par les personnes détenues.

Des messes sont organisées un samedi matin par mois, le matin de Noël et à Pâques, dans la salle de parloir lorsque l'effectif est important ou dans la salle de formation lorsque l'effectif est réduit. Celles-ci sont célébrées par un diacre accompagné d'une religieuse, hormis pour le jour de Noël où l'archevêque de Troyes se déplace avant de se rendre au centre de détention de Villenauxe-la-Grande et à la maison centrale de Clairvaux. Une semaine avant chaque célébration, une fiche d'inscription est distribuée aux personnes détenues qui le souhaitent par le responsable ATF afin d'établir une liste qui sera remise aux agents en charge des mouvements le jour même. En moyenne, entre sept et neuf personnes assistent à ces messes, sauf les jours de fête où douze à quatorze personnes détenues se déplacent.

A l'issue des messes de Noël et de Pâques, du jus d'orange et des gâteaux sont distribués aux participants qui peuvent s'entretenir avec les intervenants pendant environ une heure. Du chocolat et des agendas sont offerts à Noël à toutes les personnes détenues dans l'établissement.

L'aumônière organise également de temps en temps des ateliers de parole sur un thème choisi, avec l'aide d'intervenants extérieurs. Le dernier atelier a eu pour thème « Dieu à travers la nature » et, à Pâques, un atelier a été organisé sur le pardon. Ces groupes sont composés en moyenne d'une dizaine de personnes.

6.5.3 Le culte musulman.

Un imam intervient tous les vendredis après-midi. Il ne dispose pas non plus de la clef des cellules et reçoit les personnes détenues en entretien dans une petite salle à l'étage, au bout de la première division près de la bibliothèque, dans laquelle se trouve un tapis de prière.

En moyenne, une vingtaine de personnes sollicitent leur inscription sur la liste transmise à l'imam, mais une dizaine seulement se présente effectivement à la rencontre, les autres préférant se rendre aux parloirs ou en promenade. Les effectifs varient cependant beaucoup d'une période à l'autre.

Les célébrations religieuses sont rares pour le culte musulman car l'imam n'a pas manifesté de demande en ce sens. Il y a trois ans, un grand repas du pardon a été organisé à la maison d'arrêt. L'imam avait fait venir de la nourriture halal de l'extérieur et un couscous avait été cuisiné par des femmes dans les cuisines de l'établissement pour toutes les personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

A l'occasion du ramadan, l'imam fait entrer en détention des gâteaux de rupture du jeûne dans des boîtes individuelles à destination des personnes détenues inscrites à ce culte.

Les personnes détenues peuvent recevoir un tapis de prière de l'extérieur par l'intermédiaire de l'imam ou des familles. Le plus souvent, ils sont apportés par les familles, lors des parloirs, dans le sac de linge propre qu'elles sont autorisées à déposer. Ils peuvent être conservés en cellule, et être confiés à la famille pour nettoyage, en suivant le circuit du linge sale remis aux familles. Il n'existe pas de possibilité de se procurer un tapis de prière en cantine.

Il est interdit par le règlement intérieur aux personnes détenues de descendre en promenade avec leur tapis de prière ou vêtues d'une djellaba. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains arrivants tentent de violer cette interdiction mais que la plupart des personnes détenues respectent bien cette règle.

L'aumônier musulman a indiqué aux contrôleurs ne pas disposer d'assez de moyens, par exemple pour acheter des tapis ou des livres.

6.6 Le dispositif d'accès au droit.

6.6.1 Le point d'accès au droit.

Il n'y a pas de permanence pour le point d'accès aux droits. Une convention a été signée avec le TGI pour qu'une telle permanence se déroule deux heures par semaine, mais elle n'existe plus depuis plusieurs années. L'information sur les différents intervenants pouvant être rencontré, tels que la caisse primaire d'assurance maladie, est donnée lors de l'entretien d'entrée de la personne détenue à son arrivée à la maison d'arrêt. Les demandes sont effectuées par écrit auprès du CPIP, qui transmet au secrétariat du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), au TGI. Un rendez-vous est ensuite donné à la maison d'arrêt.

6.6.2 Le droit de vote.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune demande n'a été faite pour participer aux dernières élections cantonales, à une exception, celle d'une personne prévenue, rencontrée par les contrôleurs, et qui a indiqué n'avoir pu exercer son droit de vote, malgré ses demandes réitérées.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République.

Il n'y a pas de permanence du délégué du médiateur de la République à la maison d'arrêt. Une demande écrite peut être effectuée, par l'intermédiaire d'un CPIP, ou du vagemestre.

Les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec le délégué du Médiateur en poste à Troyes depuis deux ans ; celui-ci est intervenu à une seule reprise, pour une personne détenue libérée dans les semaines suivantes. Le délégué du Médiateur a précisé que la question d'une permanence est régulièrement évoquée, mais le faible nombre de sollicitations ne parait pas la justifier pour l'instant.

6.6.4 Les parloirs « avocats ».

Les parloirs avocats sont situés à proximité de la porte d'entrée principale, à droite du portique de détection, ils sont au nombre de trois.

Fermés par une porte métallique de 0,70 m de large, pleine dans sa moitié inférieure, elle est fermée dans sa moitié supérieure par une alternance de plaques métalliques de 0,05 m de large et de plaques de plastique de même largeur, transparentes. La porte s'ouvre vers l'extérieur.

Le local, d'une dimension de 1,40 m sur 2 m, soit 2,80 m² de surface, est meublé d'une table et de deux chaises. Il est équipé d'une VMC, de deux prises électriques ; les murs sont recouverts de lambris sur une hauteur de 1,5 m ; dans l'un des boxes, le lambris a été arraché et le mur fortement détérioré est à nu. Il y a des mégots de cigarettes posés sur le rebord du lambris. L'absence de lumière naturelle rend l'éclairage électrique, assuré par un plafonnier, indispensable en permanence. Une porte métallique de 0,70 m de large, en diagonale de la porte d'accès de l'avocat, permet l'accès des personnes détenues dans ces boxes.

Le premier box, le plus proche de la porte d'entrée principale, est encombré d'un ordinateur, d'un clavier et d'une colonne hors d'usage ; les deux autres boxes sont également utilisés, l'un en salle d'attente pour les personnes détenues arrivantes avant qu'elles n'aillent effectuer les formalités d'écrou, au greffe situé à l'extérieur ; l'autre en tant que local de fouille lors du retour à l'établissement des personnes en semi-liberté, comme les contrôleurs ont pu l'observer.

Il a été précisé que les avocats peuvent rencontrer leurs clients en dehors des heures de parloir famille, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 14h00 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h30. Il est conseillé aux avocats de téléphoner au personnel en charge des parloirs avant de se déplacer pour vérifier que la personne détenue qu'ils souhaitent rencontrer est bien présente dans l'établissement, mais cette formalité n'est pas obligatoire.

La note de service n°65P du 20 mai 2010, précise que les avocats sont autorisés à utiliser leur ordinateur portable.

6.6.5 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Les demandes des personnes détenues sont transmises aux personnels par des feuilles de papier glissées dans les interstices des portes des cellules. Il n'y a pas de système de recensement et de suivi des demandes faites

Les CPIP demandent qu'il leur soit écrit, avec une précision sur l'objet de l'entretien. Il est indiqué que les demandes sont alors traitées du jour pour le lendemain, et que toutes font l'objet d'un entretien.

Il n'existe pas à la maison d'arrêt de Troyes de dispositif particulier permettant l'expression des personnes détenues.

7- LA SANTE.

La prise en charge sanitaire des personnes détenues est assurée :

- pour les soins somatiques par le centre hospitalier (CH) de Troyes. Un « *protocole d'accord pour la dispensation des soins aux détenus et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire* » a été signé le 31 juillet 1995, un premier avenant le 1^{er} juin 1999 ;
- pour les soins psychiatriques par le CH de Brienne-le-Chateau. Un « *protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques dispensées aux détenus d'un établissement pénitentiaire par un secteur de psychiatrie général* » a été signé le 1^{er} juillet 1995, un premier avenant le 9 février 1999.

Un nouveau protocole serait en cours de rédaction, et devait être validé le 31 mai 2011.

Les patients de la maison d'arrêt de Troyes relevant :

- d'une hospitalisation libre en psychiatrie, seront transférés au SMPR de Châlons-en-Champagne ;
- d'une hospitalisation sous contrainte, seront hospitalisés au CH de Brienne-le-Chateau ;
- d'une hospitalisation de très courte durée, seront hospitalisés au CH de Troyes dans les chambres sécurisées existantes ;
- d'une hospitalisation prolongée, à l'UHSI de Nancy.

7.1 L'organisation et les moyens.

L'UCSA est située au rez-de-chaussée de la division une.

Elle est composée :

- d'une salle de soins de 4,5 m sur 5,5 m soit 25,3 m². La porte pour y accéder, d'une largeur de 0,80 m, est équipée d'un oculus qui peut être fermé de l'intérieur par un volet en bois, et d'une serrure sécurisée. Cette pièce est éclairée par deux larges fenêtres dont les vitres sont opaques afin d'assurer la confidentialité, car elles donnent sur la cour de promenade ; elles sont barreaudées. De part et d'autre de la porte d'entrée un bureau est équipé d'un ordinateur. A droite, sont installés le poste de travail de la secrétaire, derrière, la chaise de bureau, un fax, une photocopieuse, ainsi qu'un meuble métallique de rangement à trois tiroirs, de 1,50 m de hauteur, sur lequel est posé le téléphone. A gauche, est situé le poste de travail infirmier, derrière se trouve la chaise de bureau, une armoire de rangement et trois chariots à roulettes et à tiroirs pour les médicaments et le matériel médical à usage unique équipées d'un volet roulant et ferment à clé. En face de la porte d'entrée, se trouvent un lavabo, un porte savon et un porte essuie main en papier. A sa gauche, l'espace de soins et d'examen médical,

limité par un paravent, est équipé le long du mur d'une paillasse humide, avec des placards de rangement sous le plan de travail et des placards suspendus, d'une table d'examen électrique, d'un chariot à pansement, d'un appareil à tension automatique sur pied. A droite, le coin « détente » du personnel soignant, est doté d'un réfrigérateur - avec contrôle de température extérieur - sur lequel sont posés une cafetière électrique, un four à micro-ondes, une bouilloire. Il est séparé du reste de la salle de soins par deux chariots roulants fermant à clés pour les dossiers médicaux. Sur l'un des chariots, dans un carton, sont posés les dossiers médicaux des personnes libérées le mois précédent en attente d'archivage, et la trousse d'urgence. L'obus d'oxygène est posé dans un coin de la salle de soins. Un appareil à aspiration portable est posé sur la paillasse. Il n'y a pas de défibrillateur. Un chariot métallique pour la dispensation des médicaments, deux chaises et un tabouret viennent compléter l'équipement. Il est ressenti une très forte sensation de sur encombrement en entrant dans cette salle ;

- une salle de radiographie, numérisée depuis 2009, de 4,6 m sur 2,20 m soit 10,12 m², éclairée par un vasistas barreaudé recouvert de métal déployé. La lumière artificielle indispensable est assurée par un éclairage au plafond. Elle est équipée, outre l'appareil de radiographie numérique, d'un poste pour un manipulateur et d'un numériseur, d'une table, d'une chaise et d'un ordinateur qui sont utilisés par l'infirmière coordinatrice. La porte est équipée d'un œilleton, et d'une serrure sécurisée ;
- un bureau médical, de 4,6 m sur 2,6 m soit 12 m², éclairé par un vasistas barreaudé sur le quel est fixé du métal déployé ; la lumière artificielle assurée par une point lumineux au plafond est indispensable. Il est équipé d'un lave main, d'une table d'examen, d'un négatoscope, d'un bureau et deux chaises, d'un appareil à électrocardiogramme, de deux armoires métallique fermant à clef pour la réserve de matériel, d'un chariot métallique sur lequel sont posés deux caisses en plastique et un carton. Au moins cinq cartons contenant les archives médicales de l'année 2010 encombrant le sol. Il n'y a pas de téléphone ni d'ordinateur. Cette salle peut être utilisée alternativement par le psychiatre, la psychologue, le kinésithérapeute, elle ne semble jamais utilisée par les médecins. La porte est équipée d'un oculus qui ne peut être fermé, d'une serrure sécurisée ;
- un cabinet dentaire, de 4,6 m sur 3,6 m soit 16,6 m², équipé d'un fauteuil dentaire neuf, d'une table et d'une chaise, d'un tabouret de praticien, d'un appareil mural de radiographie rétro alvéolaire, d'une armoire métallique de rangement pour le matériel stérile dans des cartons. Une paillasse humide est utilisée pour la pré-décontamination du matériel. Une fois lavé et séché, celui-ci sera ensaché et stérilisé à la stérilisation centrale de l'hôpital. Les murs, les huisseries et le sol sont en excellent état, il y a quelques traces d'humidité autour de la fenêtre ; celle-ci est barreaudée mais laisse largement entrer la lumière. La porte est équipée d'un oculus et d'une serrure sécurisée.

Les clefs des serrures sécurisées de l'UCSA sont détenues uniquement par le personnel médical. Un double de la clef, dans une boîte murale dont il faut casser la vitre de protection, est situé au niveau de la PEP. Il permet, en dehors de la présence du personnel médical et en cas d'urgence, d'accéder à l'UCSA. Au mur de celle-ci, dans une boîte identique dotée d'une vitre de protection, une enveloppe contient la clef de l'armoire à pharmacie et les codes des armoires à dossiers.

Les différentes pièces composant l'UCSA ne sont pas contigües. La salle de soins est séparée des autres pièces, par un sas, délimité par deux grilles recouvertes de métal déployé, d'où s'effectuent les distributions vers l'étage, le couloir donnant l'accès aux autres salles de soins et, sous l'escalier, l'une des geôles précédemment décrite, servant de salle d'attente. Cet espace est équipé d'un banc en bois, fixé au sol, pouvant accueillir deux personnes assises.

Les contrôleurs ont pu y rencontrer quatre personnes, attendant depuis plus de deux heures dans cet espace ; il a été rapporté aux contrôleurs de différentes sources concordantes, qu'il pouvait y avoir jusqu'à dix personnes, attendant parfois jusqu'à trois heures dans cet espace. Ces conditions d'attente, inconfortables et dégradantes, sont indignes.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

7.2.1 Les soins somatiques.

La prise en charge des soins somatiques est assurée par le CH de Troyes, qui est également l'hôpital de rattachement pour les UCSA du centre de détention de Villenauxe-la-Grande et la maison centrale de Clairvaux. Les UCSA sont intégrées au pôle urgences du CH ; elles sont sous la responsabilité d'un praticien hospitalier temps plein, qui partage son activité entre les trois UCSA.

L'UCSA de la maison d'arrêt de Troyes est ouverte de 8h à 17h30 du lundi au vendredi et de 8h à 15h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les infirmières assurent dès leur arrivée la dispensation des traitements de substitution à l'UCSA. Le jour de la visite quatre patients sont sous buprénorphine haut dosage, deux sous méthadone ; à l'encontre des règles pharmacologiques couramment admises, la buprénorphine est diluée avant d'être dispensée¹¹.

Les infirmières effectuent ensuite les prélèvements sanguins – dont les prélèvements réglementaires pour la manipulation des denrées alimentaires-, et les tests urinaires –une fois par semaine- puis reçoivent les patients pour les soins programmés. Une fois par semaine sont reçus les patients pour surveillance des constantes : tension artérielle, glycémie capillaire.

¹¹ L'ingestion de la buprénorphine et son premier passage hépatique en réduit de 5 à 35% la biodisponibilité. Voir « La lettre du pharmacologue » volume 15 n°3 mars 2001.

En fin de matinée, elles effectuent la dispensation des traitements quotidiens, en cellule. Les piluliers sont disposés sur une table roulante ; celle-ci est portée à bras le corps par l'infirmière et le surveillant qui l'accompagne. Tous les traitements psychotropes sont dispensés quotidiennement, les traitements somatiques le sont hebdomadairement. Pour les patients diabétiques insulino-dépendants, les injections d'insuline sont faites matin et midi à l'UCSA par l'infirmière et le soir par le patient en cellule ; il dispose également d'un appareil de lecture de glycémie capillaire.

Les infirmières passent quotidiennement au quartier disciplinaire lorsqu'une personne y est affectée, ainsi qu'au quartier d'isolement. Leur visite est consignée dans le registre.

Les infirmières assistent deux fois par mois en fin de matinée à la CPU.

L'après-midi, elles reçoivent en entretien les personnes en ayant fait la demande ou signalées par les surveillants, elles préparent les traitements des jours suivants, dans des piluliers.

Les infirmières assistent le praticien en odontologie une fois par semaine ; elles sont également présentes lors de la consultation du médecin généraliste qui a lieu dans la salle de soins infirmiers. Ainsi, la consultation médicale s'effectue en présence du praticien, de la secrétaire et d'au moins une infirmière, rendant impossible toute confidentialité et intimité. Les consultations se déroulent de la manière suivante :

- la consultation des entrants est assurée par un entretien infirmier dès l'arrivée de la personne détenue, le rendez-vous avec le médecin étant programmé dès le lendemain, en effet il y a une consultation médicale les lundis, mercredis et vendredis. Il est alors systématiquement proposé une sérologie VIH, hépatites B et C. Il n'y a pas de centre de dépistage anonyme et gratuit qui intervienne à l'établissement. Le dépistage de la tuberculose est assuré par radiographie thoracique effectué une fois par semaine par le manipulateur en électroradiologie ; les clichés sont interprétés par un pneumologue du centre de lutte antituberculeux -CLAT-, au CH. Il n'y a pas de convention avec le CLAT.
- les consultations de médecine générale sont assurées trois fois par semaine par trois praticiens différents, rattachés au CH. Outre la consultation des entrants et les consultations de suivi, médecine générale, maladies chroniques, consultations de substitutions-, les médecins remettent au patient les résultats des sérologies lorsque celles-ci sont positives ; négatives, les résultats sont remis par les infirmières. Une mise à jour du calendrier vaccinal est programmée ainsi qu'une vaccination contre l'hépatite B, si nécessaire ;
- les consultations de spécialité peuvent avoir lieu à la maison d'arrêt pour la rhumatologie et la gastroentérologie, au CH pour les autres spécialités. Un délai de deux semaines en moyenne est alors nécessaire ;
- il n'y a pas de programme d'éducation à la santé ni de comité de pilotage ; les projets, à l'exception de ceux animés par la psychologue, sont ponctuels, et

reposent essentiellement sur les actions mises en place à l'occasion des mémoires des stagiaires infirmiers qui sont accueillis à l'UCSA dans le cadre de modules « santé publique » des instituts de formation aux soins infirmiers. Il n'a pas été possible aux contrôleurs de connaître la date de la dernière action d'éducation à la santé, son thème, et le nombre de participants. Il n'y a pas de préservatifs à disposition à l'UCSA. L'eau de javel est distribuée par l'administration pénitentiaire -deux flacons de 125 cc d'eau de javel à 12% par personne et par mois- il n'y a pas de formation à son utilisation organisée par l'UCSA. Les trousse de traitement post exposition virale - antirétroviraux- sont à disposition à l'UCSA, il n'y a pas d'information à destination du personnel pénitentiaire, ni des personnes détenues à cet égard ;

- le greffe transmet tous les quinze jours la liste des condamnés libérés ; une consultation de sortie est ainsi programmée. Sont alors remis aux patients, les principaux résultats des examens para cliniques ainsi qu'une ordonnance le cas échéant.

L'équipe sanitaire est composé de :

- trois équivalents temps plein (ETP) d'infirmière diplômée d'état (IDE) ;
- 0,3 ETP de praticien hospitalier en médecine générale ;
- 0,1 ETP de praticien en odontologie ;
- 0,80 ETP de secrétaire médicale ;
- 0,50 ETP préparateur en pharmacie, affecté à la pharmacie à usage intérieure (PUI) du CH ;
- 0,05 ETP de praticien hospitalier de spécialité ;
- 0,1 ETP de manipulateur en électroradiologie.

Il n'est pas fait mention dans le protocole d'accord de prestation de kinésithérapie ; le kinésithérapeute intervient à la demande, et ne dispose d'aucun matériel spécifique.

Le contrôle de l'acuité visuelle ainsi que la fourniture de lunettes, à la charge du patient détenu, sont assurés par la mutualité française de l'Aube, comme l'indique une convention signée avec le centre hospitalier de Troyes le 24 janvier 2006. Pour les personnes dépourvues de ressources financières, les lunettes seraient fournies par les services de l'armée.

Les transports médicaux sont assurés par le prestataire désigné par le centre hospitalier, annuellement.

Un coursier du CH vient deux fois par semaine ; il assure le transport des médicaments et du matériel à usage unique, du matériel dentaire, des prélèvements biologiques, des déchets d'activité de soins à risques infectieux –DASRI-, entre la maison d'arrêt et le CH.

L'activité de l'UCSA est la suivante :

	2008	2009	2010
Entrants	360	372	344
Médecine générale	2007	1727	1391
Gastroentérologie	27	22	14
Rhumatologie	21	31	18
Psychiatrie	285	182	200
Psychologue	1009	927	691
Dentiste	380	322	303
Soins infirmiers	10312	10795	8153
Kinésithérapie	192	64	114
Radiographie hors dépistage de la tuberculose	NR	18	17
Dépistage tuberculose	NR	NR	228
Optique	29	16	22

7.2.2 Les soins psychiatriques.

L'équipe de soins psychiatriques est rattachée au secteur de psychiatrie générale de l'Aube n° 10 G02 « Troyes nord », du CH de Brienne-le-Chateau, elle est composée ainsi :

- 0,80 ETP d'infirmière ou de personnel socio-éducatif –poste non pourvu- ;
- un ETP de psychologue ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie -pour 0,2 ETP budgété-.

La psychologue rencontre systématiquement tous les entrants dans un délai de quinze jours. Elle effectue essentiellement un travail de soutien et d'étayage des personnes les plus fragiles. Elle assure un travail de partenariat, co-animant des groupes de paroles sur la violence avec la CPIP, sur le respect des personnes avec le RLE, sur le tabagisme. Elle anime également avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de l'Aube -ANPAA10- des ateliers thérapeutiques de groupe au sujet de la problématique alcoolique. Il est indiqué aux contrôleurs, pour le regretter, que cette professionnelle n'est pas associée au suivi individuel et au groupe de parole menés par l'Accueil Liaisons Toxicomanies -ALT-, dans le cadre de la prévention des toxicomanies. Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) regroupe désormais ces deux associations. La psychologue participe deux fois par mois à la CPU.

Le psychiatre assure une consultation par semaine. Les demandes d'hospitalisation sous contrainte des patients le nécessitant ne sont pas faites à sa demande, mais le plus souvent à la demande du médecin généraliste.

Les hospitalisations en psychiatrie sont les suivantes :

	2008	2009	2010
Hospitalisation d'office	3	11	8
Hospitalisation au SMPR	8	1	2

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

7.3.1 Les consultations spécialisées.

Les consultations spécialisées et les examens cliniques ont lieu au CH de Troyes, ou toutes les spécialités sont présentes.

La note de service n° 212-P du 23 novembre 2010 précise le niveau - d'un à quatre - d'escorte en fonction du profil de la personne détenue. Elle précise les modalités de contentions et les conditions dans lesquelles doit se dérouler la consultation médicale. Une fiche d'escortes médicales est systématiquement renseignée ; outre le nom de la personne détenue et les informations de la fiche « critères consignés renseignements » (CCR), sur le logiciel Gide, elle précise : le nom du chef d'escorte, l'équipement de sécurité, la conduite à tenir durant le trajet, la surveillance durant la consultation, les fouilles intégrales demandées au départ et au retour. Il n'est pas ressorti des différents entretiens conduits par les contrôleurs que les modalités précisées par cette note de service étaient parfaitement connues de l'ensemble des personnels chargés de son exécution.

Le transport est assuré par une ambulance ayant passé convention avec le CH, les surveillants d'escortes entrent dans l'habitacle de l'ambulance avec le patient détenu.

Les consultations au CH de Troyes sont les suivantes :

Type de consultations	2008	2009	2010
Cs spécialistes	51	32	34
Dialyse			44
Imagerie	49	41	28
Autres examens para cliniques	5	8	4
Annulations	50	34	22

7.3.2 Les hospitalisations.

Les hospitalisations peuvent se faire en urgence, ou être programmées.

7.3.2.1 Les urgences.

La continuité des soins est assurée par le centre 15 en dehors des horaires d'ouverture de l'UCSA. Lorsqu'une personne détenue présente un problème de santé, le gradé de permanence appelle le centre 15 et peut mettre en communication le patient avec le médecin régulateur-note

de service de l'adjoint du chef d'établissement n° 111-P-. Dans l'éventualité où la consultation aux urgences est indiquée, l'hôpital envoie une ambulance et le gradé appelle la police qui assurera l'escorte la nuit.

7.3.2.2 Les hospitalisations.

Le CH dispose de deux chambres sécurisées. Elles ont pour vocation d'accueillir, pour des hospitalisations de moins de quarante-huit heures, les patients détenus de la maison d'arrêt de Troyes, du centre de détention de Villenauxe-la-Grande, de la maison centrale de Clairvaux. Le commissariat de Troyes mesure le volume d'heures consacrées aux escortes et à la garde de détenus hospitalisés ou devant consulter en milieu hospitalier à 3 845 heures en 2009. Il a été précisé aux contrôleurs que les policiers ayant seuls la clef des chambres sécurisées, l'attente de l'escorte se fait eu service d'accueil des urgences (SAU).

	2008	2009	2010
Cs au SAU de jour	31	29	30
Cs au SAU de nuit/suivies d'hospitalisation	11/1	4/1	13/8
Hospitalisations CH Troyes	12	15	23
Hospitalisations UHSIR de Nancy	2	4	5

Lorsque l'hospitalisation doit durer plus de quarante-huit heures, le médecin chef de l'UCSA organise, avec la gendarmerie, le transfert vers l'UHSI de Nancy. Les contrôleurs ont pu constater que cette coordination exigeait une grande disponibilité afin de synchroniser, le départ du patient avec le corps médical, la gendarmerie, le véhicule sanitaire et l'admission de celui-ci à Nancy.

A titre d'exemple, un patient hospitalisé pendant la visite des contrôleurs a refusé au dernier moment, alors que tout était organisé, de partir pour l'UHSI de Nancy.

8- LES ACTIVITES.

8.1 L'enseignement.

L'enseignement est dispensé par un professeur des écoles à temps plein faisant fonction de Responsable Local de l'Enseignement (RLE), assisté par un enseignant du premier degré à raison de quatre heures par semaine et un professeur des collèges à raison de deux heures, pour un total de trente-deux heures d'enseignement par semaine.

Au cours de l'année 2010, l'établissement a enregistré 472 entrants, dont 302 ont été suivis par le service pendant au moins trois semaines pour des actions de repérage, bilan, redynamisation

Les entrants sont reçus à leur arrivée et font l'objet au cours de cet entretien d'une aide à la définition de leur projet scolaire avec la présentation des actions parascolaires menées par l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) avec ses partenaires.

L'ULE participe aussi à la préparation du recrutement des stagiaires de la formation professionnelle mise en œuvre par le centre de formation des apprentis (CFA) de Chalons en Champagne, en procédant aux évaluations et à la mise à niveau des candidats ainsi qu'à leur accompagnement au cours de leur formation sur des matières spécifiques.

L'accueil des arrivants est mis à profit pour la détection de l'illettrisme dans le cadre du projet de labellisation de cet accueil par l'établissement.

Il n'y a pas d'inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED), ni de participation du groupement national des étudiants pour l'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) depuis trois ans.

Toutefois il est enregistré sept inscrits à l'association AUXILIA.

Au jour de la visite, dix élèves sont inscrits en alphabétisation dont trois en « Français Lire et Ecrire » (FLE), dix se sont inscrits en préparation au certificat de formation générale (CFG), mais seuls cinq sont présents après deux abandons, un transfert et deux libérations.

Il n'y a pas de demande pour le Brevet des Collèges, mais un bac professionnel est en préparation. Il y a eu des demandes pour le diplôme d'accès à l'enseignement universitaire (DAEU). Elles n'ont pas eu de suite pour des raisons de durée de présence dans l'établissement.

L'unité disposant de huit ordinateurs, une initiation à l'informatique est en cours en traitement de texte et tableur, avec le projet de préparer au Brevet Informatique et internet (B2i).

Pour la semaine du 9 au 15 mai 2011, cinquante détenus sont inscrits à différentes activités, ce qui représente 130 convocations aux cours.

En 2010 :

- 219 personnes ont été reçues en entretien d'accueil ;
- 120 personnes ont été testées ;
- 95 personnes ont été scolarisées, dont 4 en FLE, 7 en illettrisme, 46 en remise à niveau CFG, 33 en CAP-BEP, 4 en niveau IV.

Parmi les scolarisés, il a été remis 53 livrets d'attestation de parcours de formation générale, soit 3 en FLE, 7 en niveau VI, 32 en niveau V bis, 11 en CAP-BEP.

- 9 personnes se sont inscrites en CFG, 1 s'est présentée qui a été reçue.
- 32 personnes se sont inscrites au B2i, 25 se sont présentées, 13 ont réussi et 12 ont obtenu des résultats partiels.

L'unique salle de l'ULE est située à l'étage de la première division. Elle fait angle avec la troisième division. D'une surface de 30 m², elle est éclairée par une fenêtre sur la cour de promenade et quatre pavés lumineux. Elle comprend une grande table de réunion de 4 sur 1,5 m, avec des chaises pour une douzaine de personnes, un coin toilettes avec WC et lavabo, un grand tableau mural, un tableau d'affichage, une bibliothèque scolaire, un vidéoprojecteur et une banque murale avec huit ordinateurs reliés en réseau, dont un qui sert aussi au RLE pour la gestion de son unité, et une imprimante laser.

Le RLE ne dispose pas de bureau particulier, il est installé dans la salle de classe. Cette salle sert aussi aux activités parascolaires, à savoir :

- atelier de Lecture Ecriture et d'expression théâtrale deux sessions en 2010 et deux prévues en 2011,
- groupe de parole « le respect de la personne » à raison de 1h30 par semaine,

La couverture des vacances scolaires se fait à mi-temps pour les petites vacances et le RLE essaie de ne pas découvrir les grandes pendant plus d'un mois. Cette salle n'est pas fermée pendant les vacances des enseignants, elle sert aussi aux activités autres.

8.2 La formation professionnelle.

Il n'y a pas de formation qualifiante dans l'établissement.

Une section de formation pré-qualifiante est installée au rez-de-chaussée de la troisième division entre la cuisine et la salle de musculation. Il s'agit d'une préformation en métallerie/soudure pour un groupe de douze stagiaires pendant une session de 450 heures.

Sur l'avant, donnant sur le couloir de circulation, se trouve la salle de formation théorique. D'une surface de 30 m², elle est équipée d'un tableau, huit tables de travail avec seize chaises, deux armoires à documents ainsi que des éléments de décoration fabriqués sur place destinés à créer des centres d'intérêt chez les stagiaires. Elle sert aussi de vestiaire pour les tenues de travail, avec des portemanteaux également réalisés sur place. Elle est munie d'un faux plafond à 2,60 m de hauteur, et d'une caméra de vidéosurveillance.

Au fond de la salle, une porte communique avec l'atelier compris entre le magasin de la cuisine et une courette désaffectée qui permet la seule ventilation des locaux par des vasistas. Cet atelier occupe une surface de 60 m² avec un bloc sanitaire de deux lavabos et un WC fermé, le tout en bon état de propreté. Il comprend un plafond suspendu à 2,6 m de haut et une caméra de vidéosurveillance.

Il est équipé des outils de travail des métaux et de soudure nécessaires à la formation proposée, selon une progressivité d'emploi liée à la progression dans les apprentissages. Deux bouches d'extraction des fumées sont placées au-dessus des postes de soudure, avec évacuation dans la courette.

La formation est conduite dans le cadre d'une convention signée avec le CFA de Chalons en Champagne. Cette convention prévoit deux sessions par an de 450 heures pour douze

stagiaires à raison de vingt-quatre heures par semaine sauf le jeudi. Ces sessions sont rémunérées au tarif de la formation, soit 2,26 euros par heure. La formation est conduite par un seul moniteur qui assure la totalité des enseignements, avec toutefois l'aide de l'ULE.

Un certificat de stage est délivré à l'issue de la session, et, pour ceux dont la condamnation le permet, il est possible d'être orienté vers le CD de Villenaux où existe une formation qui débouche vers un CAP de la spécialité.

La sélection des stagiaires se fait à partir de la demande individuelle avec entretien de motivation et test de niveau par l'ULE. Dès lors que les conditions sont réunies, le dossier est proposé à la CPU pour classement éventuel. Les groupes sont constitués de douze personnes, mais les admissions sont possibles en permanence lors de transferts ou libérations.

Le CFA fournit aux stagiaires tous les équipements de sécurité nécessaires pour la pratique du métier, sauf les chaussures dont il est dit que les problèmes de pointures et de la rotation des personnes posent des difficultés d'approvisionnement. Les vêtements de travail sont fournis par l'établissement.

Pour 2010 et onze mois de formation, la masse salariale s'élève à 21 959,49 euros. Elle est de 10 815,48 euros au 31 mai 2011, une part des rémunérations de 2010 ayant subi un retard et ayant été reportée sur 2011.

L'atelier et la salle de formation sont correctement équipés, avec du matériel en bon état. Toutefois, leur emplacement ne bénéficie pas de lumière naturelle et la faible hauteur du plafond ne permet pas de disperser les odeurs émanant des activités de découpe et soudure des métaux, malgré la ventilation. Elles restent concentrées dans ces locaux.

Les contrôleurs n'ont pu connaître la date du dernier passage de l'inspection du travail.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la mise en place d'autres actions de formation.

8.3 Le travail.

8.3.1 Le service général.

Le service général emploie quatorze personnes (10,7% de l'effectif) dans les catégories suivantes :

- deux postes en classe I à raison de 14,87 euros par jour,
- six postes en classe II à raison de 11,12 euros par jour,
- six postes en classe III à raison de 8,27 euros par jour.

Ces postes représentent :

- deux cuisiniers en classe I ;
- deux aides cuisiniers en classe II ;
- deux auxiliaires aux travaux en classe II ;

- un buandier ;
- un planton autorisé à sortir de la détention ;
- quatre auxiliaires d'étage ;
- un bibliothécaire ;
- un auxiliaire de sport.

La procédure de classement s'engage avec la demande du détenu pour un emploi. Il est alors reçu pour un entretien par la personne référent ATF (Atelier, Travail, Formation) qui instruit le dossier, lequel est ensuite présenté devant la CPU qui peut proposer le classement. La personne est tenue informée au cours des entretiens de l'évolution de sa demande. Toutefois, la commission peut aussi se contenter d'entériner un classement déjà effectif pour certains postes tels qu'à la cuisine ou aux travaux. La personne signe le contrat d'engagement qui précise les conditions d'emploi. La procédure de déclassement pour insuffisance ou non-respect des consignes est prononcée par la CPU.

Le statut de petite maison d'arrêt de cet établissement engendre une rotation importante des personnes classées. Ainsi en 2009, cinquante-et-une personnes ont quitté leur poste, soit deux pour déclassement, dix-neuf pour transfert et trente pour être libérées. En 2010 on trouve dix-neuf transferts, quarante-et-un libérés et un déclassé pour soixante-et-une personnes concernées.

Pour 2010, la masse salariale s'élève à 33 636,65 euros, alors qu'elle était de 27 757,72 euros en 2009. Pour l'année 2011, au moment de la visite, elle s'élevait à 11 968,03 euros pour quatre mois de rémunération.

8.3.2 Les ateliers.

Il existe un atelier de travail pénitentiaire situé au rez-de-chaussée de la troisième division. Il est accessible depuis le couloir de circulation par une zone intermédiaire où est installé le bureau du contremaître. Cette zone comprenait auparavant la chaufferie de l'établissement, laquelle a été déplacée et le local démoli, ce qui a agrandi d'autant la surface réservée au travail, avec la création concomitante d'une salle d'activités pour les isolés. Cette zone n'était pas, lors du contrôle, opérationnelle.

L'atelier proprement dit se trouve à l'arrière de cette zone entre une courette désaffectée qui le sépare du QI/QD et lui donne un éclairage naturel, et le magasin de la cuisine. Il dispose sur le mur du fond d'un sas avec une porte d'accès sur le chemin de ronde, ce qui facilite les livraisons. Un bloc sanitaire avec WC et lavabo est également présent.

D'une surface de 65 m² au total, il comprend, sur le côté cour un plan de travail éclairé par quatre fenêtres protégées, et un chariot automoteur de manutention. Il est indiqué aux contrôleurs que cet atelier de production a fonctionné jusqu'en juin 2010 avec, d'une part, une entreprise de cartonnage qui employait sept à huit personnes jusqu'à fin 2009, et une autre qui occupait quatre à cinq personnes au conditionnement de chaussettes. Cette dernière

entreprise ayant abandonné cette activité, l'atelier est vide et sans emploi depuis lors. Le jour de la visite, il servait de dépôt de matelas pour l'économat.

Il est rapporté que des actions de promotion du travail pénitentiaire sont engagées avec le concours de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), mais sans résultats au jour de la visite.

Pour les six mois de travail en 2010, le total des salaires était de 451,76 euros, alors qu'il était de 5 688, 42 euros en 2009.

8.4 Le sport.

L'établissement possède une salle de musculation située au rez-de-chaussée de la troisième division entre la salle de formation professionnelle et un dépôt annexe de l'économat. Ouvrant sur le couloir de circulation, elle est limitée au fond par le mur qui la sépare de l'atelier de maintenance. Elle occupe une surface d'environ 30 m² et comprend six agrès de musculation répondant aux critères de sécurité pénitentiaire, et une table de ping-pong. Une caméra de vidéosurveillance est aussi présente, ainsi qu'un lavabo et un urinoir en inox.

Il n'y a pas de gymnase, pas de terrain de sport, ni de moniteur de sport titulaire dans l'établissement, seulement un animateur sportif d'une association avec laquelle le SPIP a passé convention pour les établissements de son ressort. La présence de cet animateur est de trois fois deux heures par semaine, soit six heures de présence qui se limitent à des séances de sport adapté en salle, réservées pour les détenus dits « protégés » (fragiles ou vulnérables).

Les détenus souhaitant faire du sport doivent en faire la demande et obtenir auprès de l'UCSA un certificat d'aptitude. Ils sont ensuite inscrits sur une liste et peuvent bénéficier de deux heures par semaine et par groupe selon le planning établi par le chef d'établissement. Cependant, ils doivent parfois choisir entre la promenade ou la salle de sport. Les séances ont lieu le matin du lundi au samedi de 8h15 à 9h30, et de 9h50 à 11h05 pour les inoccupés, et l'après-midi du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30 pour les travailleurs et stagiaires de la formation, et de 14h15 à 16h15 pour les « protégés ».

La plupart des séances se déroulant sans surveillance hormis la caméra, l'auxiliaire de sport est chargé du bon entretien du matériel et du nettoyage. Les contrôleurs ont constaté que les deux éléments sanitaires étaient hors d'usage, encombrés de mégots de cigarettes et autres débris. La propreté de la salle n'est pas assurée.

Le jour de la visite, soixante-deux personnes étaient inscrites sur les listes, dont seize sur la liste de sport adapté.

8.5 Les activités socioculturelles.

S'agissant du nombre de personnes bénéficiant d'une activité, les inscriptions sont au nombre de 145, pour 135 présentes dans l'établissement, ce qui s'explique par la possibilité pour certaines de s'inscrire plusieurs fois. Néanmoins, ce chiffre permet de penser que la plupart des détenus ont une activité leur offrant la possibilité de sortir de cellule.

8.5.1 L'association socioculturelle.

Il existait une association socioculturelle qui est tombée en désuétude il y a plusieurs années et qui n'a plus d'activité à l'établissement. Toutes les activités sont conduites sous l'égide du SPIP à travers une convention passée avec l'Association Profession Animateur Sportif et Socio-éducatif de l'Aube (APASSE 10), avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

L'objet de cette convention précise que : *« l'Association APASSE 10 favorise la mise en œuvre d'actions socio-éducatives, culturelles et sportives au sein des établissements pénitentiaires en permettant l'intervention de professionnels dont elle gère la situation administrative et l'organisation des interventions »*

Parallèlement, une autre convention a été conclue avec la Croix Rouge Française pour une formation au secourisme du premier degré.

8.5.2 Les activités proposées.

Les activités proposées en 2010 concernaient :

- une activité d'arts plastiques à raison de deux heures par semaine le jeudi matin à l'année pour dix personnes ;
- l'activité de sport adapté à raison de six heures par semaine à l'année ;
- le stage de formation au secourisme à raison de deux sessions par an pour des groupes de dix personnes,
- une animation avec la médiathèque de la ville dans le cadre d'une convention pour la mise à niveau du fonds de livres.

Ces activités ont nécessité un financement de 22 163,35 euros dont 1 900 euros venant de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Les mêmes activités sont programmées en 2011, avec en plus un atelier de bande dessinée ; au jour de la visite, les financements n'étaient pas acquis, en particulier pour l'animateur sportif, du fait d'une réduction sensible du budget attribué au SPIP.

L'établissement ne disposant pas d'autre salle que celle de l'ULE et celle de la formation professionnelle libre un jour par semaine, il est difficile d'envisager un développement des activités.

8.6 La bibliothèque.

La bibliothèque est située à l'étage, au bout du couloir de la deuxième division après l'escalier. Elle est précédée de la salle réservée au culte musulman, qui était auparavant une salle d'activité de 15 m², mais qui, sur la demande de l'imam, a changé d'affectation. Il faut donc se faire ouvrir et traverser cette salle pour accéder à la bibliothèque. Cette pièce de 30 m² dont les murs sont occupés par les rayonnages comprend aussi trois tables d'école trapézoïdales,

trois chaises, trois fauteuils, un bureau avec ordinateur et imprimante pour la gestion, un bac à bandes dessinées dont les bacs sont dégarnis, et un porte-revues. Elle est éclairée par deux fenêtres donnant sur la cour N° 2.

Le fonds d'ouvrages, renouvelé selon les informations fournies aux contrôleurs, en 2010 avec l'assistance de la médiathèque de la ville de Troyes, comprend environ 1500 livres représentant tous les genres.

Parmi ceux-ci, on trouve aussi un règlement intérieur, obsolète, datant de 2005, des dictionnaires dont le Grand Robert, le Grand Larousse® « Théma », l'encyclopédie « Universalis® », des dictionnaires de langues étrangères, ainsi que des livres d'apprentissage de langues étrangères.

Des affiches recouvrent les murs ; il y est affiché le code de déontologie de l'administration pénitentiaire, le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Troyes ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il n'a pas été vu de rapports du CGLPL, ni d'ouvrages de l'OIP tel le guide du prisonnier.

Un jeu d'échecs est aussi présent dans la salle.

Il n'a pas été aperçu, en détention, d'information concernant la bibliothèque, ni les horaires d'ouverture. Sur la demande des contrôleurs, un planning d'accès a été fourni qui précise que la bibliothèque est ouverte le matin de 8h30 à 11h15, du lundi au jeudi pour la détention normale, le vendredi matin pour les isolés, et le samedi matin pour les stagiaires de la formation et le service général. Les après-midis, de 14h à 17h, sont réservés pour l'assistance au courrier, l'auxiliaire bibliothécaire faisant aussi office d'écrivain public, une seule personne pouvant être reçue à la fois. Cette note ne précise pas les modalités d'accès au local. Il est seulement indiqué que les détenus intéressés pour se rendre à la bibliothèque doivent s'inscrire la veille et se manifester auprès des surveillants. Cependant il est rapporté aux contrôleurs que c'est à la discrétion et « *au bon vouloir* » des agents, et qu'aucune règle n'existe. Au moment de la visite du local un après-midi, un seul détenu était présent, pour « *venir lire le journal et passer le temps* ».

Le bibliothécaire est recruté depuis un mois, mais selon ses dires, il n'a pas été formé, ne sait pas s'il le sera, et ne dispose pas de logiciel de gestion. Il se contente de travailler à la création d'un fichier de sa fabrication pour l'enregistrement des prêts consentis aux bibliophiles. Il recenserait quarante lecteurs. Le nombre de livres en stock n'est pas connu, n'ayant pas eu de passage de consignes avec son prédécesseur, et celui des livres en circulation avant son arrivée ne l'est pas davantage.

Au jour de la visite, dix-sept livres auraient été prêtés par ses soins, mais les conditions de durée du prêt et de contrôle des retours ne sont pas connues. Il n'y a pas de dépôt au QD/QI, ni au quartier de semi-liberté. Il aurait demandé à faire le tour des cellules en compagnie d'un surveillant pour rechercher les livres manquants, mais il n'a pas obtenu de réponse.

Par ailleurs, en matière de journaux et revues, le SPIP finance un achat quotidien à « *l'Est Républicain* » ainsi que l'achat hebdomadaire de *France Foot*, *Auto plus* et *Géo*, auprès d'un marchand de journaux dont les copies des factures de mars et avril 2011 ont été remises aux contrôleurs.

Il est rapporté que le quotidien n'est remis à la bibliothèque qu'en fin de journée après avoir été lu par d'autres, notamment les personnels de surveillance à la porte d'entrée principale ; les contrôleurs ont observé que les magazines présentes à la bibliothèque, hormis *Géo* dataient de plusieurs semaines.

Il ressort de ces constats que cette bibliothèque souffre d'un manque d'attention de la direction de l'établissement, aggravé par son isolement géographique.

9- LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.

9.1 Les affectations.

L'établissement étant une maison d'arrêt, les entrants proviennent essentiellement de l'état de liberté. Cependant, certains peuvent également provenir d'autres établissements, en particulier pour des rapprochements familiaux.

C'est ainsi qu'en 2010, 431 entrées ont été enregistrées dont 57 provenant d'autres prisons, et 474 sorties ont eu lieu dont 94 à destination d'autres lieux d'incarcération.

Au 31 mars 2011, 132 entrées ont eu lieu, dont 29 en provenance d'autres établissements et 109 sont sorties dont 36 pour une autre prison.

Dans l'établissement, les affectations en cellule font l'objet aux dires des responsables d'une attention particulière. Les hébergements étant collectifs, il convient de veiller à la compatibilité des personnalités des codétenus, ce qui conditionne la tranquillité de tous. Après les formalités et entretiens d'accueil, les affectations sont prononcées par le premier surveillant de détention supervisé par l'officier adjoint au chef d'établissement.

9.2 Les changements d'affectation.

Les changements d'affectation en cellule sont prononcés par l'encadrement à la suite de la demande de la personne, ou pour raison d'ordre. Ils sont supervisés par l'adjoint du directeur et tracés dans le logiciel Gide. C'est ainsi que cinquante-quatre changements de cellules ont été enregistrés au mois de mars 2011.

Parallèlement, l'établissement enregistre aussi les propositions d'orientation pour les personnes condamnées, dont le reliquat de peine à subir est au moins de neuf mois au moment de la condamnation.

Ces dossiers sont adressés à la direction interrégionale qui est compétente pour les peines inférieures à dix ans d'emprisonnement.

Vingt-huit dossiers ont été ouverts et adressés depuis le 1^{er} janvier 2011. Il n'est pas tenu par l'établissement de calendrier de retour de décisions. Toutefois, une exploration par sondage des dossiers des personnes incarcérées permet de voir que :

- un dossier adressé le 26 novembre 2010 est toujours en attente de décision ;
- un dossier adressé le 4 octobre 2010 fait l'objet d'une affectation au CP de Fresnes, mais cette décision n'est toujours pas exécutée ;
- trois dossiers adressés le 18 janvier, le 7 février et le 7 mars 2011 sont toujours en attente de décision ;
- un dossier adressé le 21 janvier 2011 est revenu le 31 mars 2011 avec une décision de maintien à l'établissement.

L'établissement ne dispose pas de moyen de transport. Cette tâche est assurée par les établissements proches de la direction interrégionale.

10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

10.1 L'action du SPIP.

Deux CPIP sont affectés à temps plein à la maison d'arrêt depuis février 2011. Antérieurement à cette date, ils intervenaient dans le cadre de l'antenne mixte de Troyes du SPIP de l'Aube. Il s'agit de deux jeunes professionnels, dont c'est la première affectation.

Ils disposent d'un bureau accessible uniquement depuis la cour d'honneur de l'établissement, à côté de l'entrée du quartier de semi-liberté.

En détention, les entretiens avec les personnes détenues s'effectuent au rez-de-chaussée, dans la même aile que l'UCSA. Ce lieu est décrit comme ne présentant pas les garanties de confidentialité nécessaires aux entretiens.

Les entretiens des personnes arrivantes sont effectués dans les deux à trois jours suivant leur entrée.

Pour saisir le service, les personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées écrivent, et il leur est répondu dans un délai, bref, généralement du jour pour le lendemain, mais qui n'est jamais supérieur à une semaine. Encore est-il observé que ce délai plus long n'est atteint qu'en l'absence de l'un ou l'autre des deux CPIP, pour des raisons de congés. Les personnes détenues n'indiquent pas avoir de difficultés à entrer en contact avec les personnels du SPIP.

Il est souligné que les principales difficultés proviennent de la complexité à mobiliser les personnes exécutant des peines de courte durée, souvent en situation de précarité à l'entrée.

Des conventions sont en place avec deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de l'agglomération troyenne, afin de disposer de places pour des personnes sortantes. Un référent

de Pole Emploi et un autre de la mission locale de Troyes interviennent à l'établissement pour effectuer des bilans de compétence.

Ont été mis en place à l'initiative du SPIP, et pour pallier au manque d'activités dont les personnes détenues se plaignent le plus, trois groupes de parole :

- un groupe sur la prévention de la violence en détention, au sein duquel interviennent des personnels de surveillance, comme le vagemestre, pour expliquer les différents types de cantine ou les modalités de contact avec l'extérieur ;
- un groupe sur l'alcool qui réunit une dizaine de personnes détenues, et qui fait intervenir la psychologue de l'UCSA et une association (l'association nationale de prévention de l'alcoolisme- ANPAA 10-) ;
- enfin, avec le même nombre de personnes, un groupe sur le respect, que l'enseignant de la maison d'arrêt, la psychologue de l'UCSA et l'ANPAA 10 animent ensemble.

10.2 L'aménagement de peines.

Parmi les quatre juges de l'application des peines au tribunal de Troyes, l'un d'eux consacre l'essentiel de son activité à l'exercice de cette fonction pour les personnes condamnées de la maison d'arrêt de Troyes. L'actuelle magistrate est en fonction sur ce poste depuis septembre 2010.

Selon le rapport d'activité des juges de l'application des peines pour l'année 2010, remis aux contrôleurs, l'activité a ainsi évolué :

- En 2010, 536 décisions ont été rendues après avis de la commission d'application des peines (531 en 2009) :
 - o 173 ordonnances de permissions de sortir ont été rendues en 2010 (229 en 2009) ;

	Nombre de requêtes examinées (permissions de sortir)	Octroi	%
2007	140	57	40%
2008	229	116	50.6%
2009	229	98	42.7%

2010	173	68	39.3%
-------------	-----	----	-------

- 363 ordonnances portant sur des réductions de peines supplémentaires ont été rendues après examen de la commission d'application des peines contre (292 en 2009) ;
- concernant les retraits de crédits de réduction de peines, il convient de relever que le juge de l'application des peines n'a été saisi d'aucune requête en ce sens au cours de l'année 2010.

L'examen des requêtes en aménagement de peines en débat contradictoire a fortement augmenté en 2010, ainsi que le retrace le tableau suivant :

	Requêtes en aménagement de peines
2007	71
2008	87
2009	92
2010	132

Il est observé que ni les conditions de l'entretien entre la personne détenue et son avocat, ni les conditions du débat contradictoire ne satisfont à des exigences minimales de dignité et de confidentialité : l'avocat n'a pas d'autre pièce pour rencontrer la personne dont la situation va être examinée que le local destiné à la fouille, au rez-de-chaussée de la première division.

Quant aux débats contradictoires, ils se déroulent dans un bureau mitoyen, polyvalent puisqu'il reçoit également la commission de discipline. La porte donnant sur la courside dispose d'un oculus permettant aux personnes passant dans celle-ci de voir se dérouler le débat.

La mise en place de la surveillance électronique en fin de peine (SEFIP) est décrite comme difficile à mettre en place, en raison de la signature tardive de la convention entre le parquet et la direction du SPIP, intervenue en mars 2011.

11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

La commission pluridisciplinaire unique fonctionne régulièrement, en principe toutes les semaines, avec une grande diversité d'intervenants : l'adjoint au chef d'établissement, un CPIP, le RLE, la psychologue de l'UCSA, une infirmière de l'UCSA, l'aumônière catholique, un personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des trois dernières CPU (5 avril, 19 avril, 3 mai 2011). Des notes de service signées de l'actuel chef d'établissement définissent un règlement intérieur de la CPU et sa composition.

Un planning prévisionnel des réunions est établi. Les contrôleurs ont ainsi pris connaissance en mai 2011 du planning du second semestre 2011.

A l'issue de chaque réunion, il est établi un compte rendu détaillé de la commission des arrivants, de la prévention suicide, de l'aide à la lutte contre la pauvreté, et de la commission de classement et déclassement. Sont destinataires de ces comptes rendus, la direction, les gradés, le SPIP, l'UCSA, le RLE et la DISP.

La participation de personnels hospitaliers à cette CPU est l'objet d'une note de service du directeur du CH de Troyes et du médecin coordonnateur des trois UCSA du département de l'Aube.

11.2 Les relations surveillants détenus.

Lors de l'entretien qu'il a eu avec les contrôleurs, le chef d'établissement interrogé sur les forces et les faiblesses de l'établissement a cité en premier lieu, sa présence et celle de son adjoint, comme facteurs de dynamisme.

Il a été rapporté aux contrôleurs que certains personnels de surveillance pouvaient appeler les personnes détenues par leur nom de famille sans le faire précéder du mot « Monsieur ». Plusieurs personnes détenues se plaignent de ce qu'elles ressentent comme un manque de respect à leur égard et en sont particulièrement gênées.

11.3 Les conditions de travail.

Les conditions de travail ne sont pas faciles, compte tenu de la configuration de l'établissement, liée à sa vétusté et à son inscription à l'inventaire des monuments historiques, qui limitent les évolutions patrimoniales. La disposition des locaux n'est pas fonctionnelle. Ainsi, dans un réaménagement récent, il a été décidé d'installer le greffe à l'extérieur du bâtiment de la détention, nécessitant des circulations inconfortables. De même, le bureau du chef d'établissement est installé à l'opposé de celui de son adjoint, ce qui ne favorise pas la communication.

Il se dégage un sentiment de laisser aller, même si les contrôleurs sont conscients des efforts entrepris par l'adjoint au chef d'établissement qui a entrepris depuis son arrivée la rédaction de notes de service visant à fixer des règles sur le fonctionnement de multiples

aspects de l'établissement. Il est indiqué par de nombreux interlocuteurs que le chef d'établissement est peu présent, occupé par de nombreuses tâches de représentation extérieure.

Au surplus, même si les facteurs engendrant cette situation, sont pluriels, celle-ci est manifestement aggravée par l'organisation du service du personnel en brigade qui se traduit par une présence de 11h consécutives sur le lieu de travail, suivi d'une journée de repos et d'une nuit, suivie elle aussi en principe de trois jours de repos. Ceci donne un rythme de présence au service de deux jours à deux jours ½ par semaine. Dans ces conditions, l'implication dans le fonctionnement de l'établissement n'apparaît pas être la préoccupation première des agents de roulement par opposition au service des agents en poste fixe.

L'observation du fonctionnement par les contrôleurs laisse à penser que cette organisation qui tend à se généraliser n'a pas été mise sur pied dans l'intérêt du service. Certains agents indiquent venir à l'établissement « *pour se reposer* ». De surcroît, la faiblesse numérique de l'encadrement ne facilite pas la rigueur.

Il a été admis que les personnels, compte tenu de l'existence de parkings payants à l'extérieur, pouvaient entrer leurs véhicules personnels et les stationner dans l'enceinte de l'établissement. Ainsi il a été constaté qu'à différentes heures de la journée, des véhicules particuliers stationnaient devant la porte d'entrée principale, sur les côtés droite et gauche du bâtiment de détention, certains garés devant l'accès des véhicules d'intervention au chemin de ronde.

Il a été rapporté que, devant l'impossibilité de pouvoir garer tous leurs véhicules, les personnels avaient sollicité la possibilité de disposer de plus de places à l'intérieur, ce qui pouvait se réaliser par l'interdiction de faire pénétrer les voitures de personnels de l'UCSA. Aussi, l'actuel chef d'établissement avait-il pris, en 2010, une note de service en ce sens, qu'il a dû rapporter à la demande la direction interrégionale. Cette intervention a laissé un fort ressentiment exprimé par de nombreux agents. Les véhicules des personnels de l'administration pénitentiaire, comme ceux relevant du centre hospitalier, peuvent à nouveau tous stationner, sans ordre apparent, dans la cour d'honneur et dans les abords du chemin de ronde.



11.4 Les conditions de la détention : l'existence de cages.

Lors de la visite, a été constatée l'existence de quatre séries de lieux d'attente, clos et grillagés, ci-après dénommés « geôles », qui peuvent être qualifiées de véritables « cages ».

Par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, et sans attendre la rédaction d'un projet de rapport de constat, le chef d'établissement, par un courrier du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 26 mai 2011, a été saisi de cette situation, qui constitue une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

L'établissement, situé sur deux niveaux, dispose de quatre de ces locaux, répartis en différents points de la détention. Ils ont tous pour point commun d'être grillagés sur les côtés mis à part du côté du mur auquel elles sont accolées ainsi qu'au plafond et de contenir un banc.

Une première geôle au rez-de-chaussée sert de salle d'attente pour l'UCSA, pour le SPIP, pour le premier tour de parloir, pour la fouille à l'issue de chaque tour de parloir, pour les débats contradictoires. Les tours de parloir disposant de quatorze places, les personnes détenues peuvent être quatorze à attendre dans la geôle. Cette situation ne se produirait que le vendredi après-midi et le samedi après-midi lorsque les places de parloirs sont pleines.

Lors de la visite sur place, il a été constaté que des personnes détenues, entre deux et trois, pouvaient rester dans cet espace pour des durées variant de quelques minutes à plus d'une heure. Il a été rapporté aux contrôleurs par des professionnels intervenant sur le site, que certains jours, notamment lors de l'absence pour congés d'un personnel médical ou d'un personnel d'insertion et de probation, les durées d'attente, pouvaient atteindre plus de deux heures. Une personne détenue a allégué avoir, une fois, attendu plus de trois heures dans cette geôle.



Les autres geôles du rez-de-chaussée sont utilisées pour l'attente des personnes détenues avant les deuxième et troisième tours de parloir. Ceux-ci sont au maximum quatorze, puisqu'il y a quatorze places par tour de parloir. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues étaient placées par deux ou trois dans chaque geôle, le reste d'entre elles attendant dans la grande geôle d'attente à proximité du vestiaire.

Lors du second tour de parloir, le mercredi 11 mai 2011, les deux premiers de ces locaux étaient occupés respectivement par deux personnes, une personne seule se trouvant dans le troisième. Il a été rapporté aux contrôleurs que, les samedis, journée où les familles se

présentent en plus grand nombre aux parloirs, chaque box pouvait être occupé par jusqu'à cinq personnes.

Une dernière geôle est utilisée pour l'attente des personnes détenues avant les deuxième et troisième tours de parloir, lorsque les trois geôles d'attente prévues à cet effet sont pleines. Selon les informations recueillies sur place, elle est également utilisée lorsque plusieurs arrivants sont écroués en même temps. Chacun d'entre eux y attend son tour pour la procédure de fouille de l'arrivant et de remise du paquetage, qui a lieu au vestiaire.

Les geôles de l'étage sont utilisées pour gérer les incidents, lorsque des personnes détenues refusent de réintégrer leur cellule ou se montrent trop agitées. Elles servent en outre d'espaces d'attente lorsqu'une fouille de cellule est effectuée. Elles sont également utilisées pour gérer les circulations des personnes détenues, notamment lorsque deux personnes détenues ne doivent pas se croiser. Les contrôleurs ont constaté que celle de la deuxième division a été utilisée comme salle d'attente pendant la visite, pour les trois occupants d'une cellule qui refusaient de la réintégrer pour cause de vétusté et de dégradation du sol. Cette cellule a été désaffectée pour remise en état.

Il a été indiqué par le chef d'établissement, et en contestant qu'elles soient utilisées, son vœu de démonter ces « cages » avant la fin du mois de mai 2011.

Ces lieux, qui sont d'un usage quotidien au sein de la détention, avec une fréquence variable, représentent une atteinte grave à la dignité des personnes détenues, en ce qu'ils sont constitutifs d'un traitement inhumain et dégradant. Ces conditions particulières de détention dépassent manifestement le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention¹². Aucune ne dispose d'un accès aux toilettes ni à un point d'eau.

Les conditions d'hygiène y sont aussi mauvaises que dans l'ensemble de la détention, aucun nettoyage régulier des sols n'étant effectué. Si l'accès limité à la lumière naturelle s'effectue dans les mêmes conditions que le reste de la détention, ces espaces ne disposent ni de chauffage particulier, ni d'un système d'aération/ ventilation qui leur soit dédié. Par un courrier du 20 juin 2011 le chef d'établissement a répondu :

« [...] Désormais trois lieux d'attente ont été démontés à la maison d'arrêt de TROYES.

En revanche, une étude est en cours au sein de l'établissement, afin que soient retirés définitivement, les 2 lieux restants clos et grillagés, et qui seront remplacés par de nouveaux dispositifs.

En effet, il m'est impossible à ce jour, de supprimer celui de l'attente dédié aux détenus avant la mise en place des parloirs, qui se situe au rez-de-chaussée, près de local

¹² Voir Cour européenne des droits de l'homme, 14 septembre 2010, Florea c/ Roumanie (requête n° 37186/03)

vestiaire des détenus, et celui situé près de l'UCSA, toujours au rez-de-chaussée, au bas des escaliers.

Ces derniers, pour des raisons de sécurité, ont une réelle fonction dans la gestion de la détention, à la différence de ceux situés à l'étage, qui ne servaient que très rarement et principalement à l'occasion d'incidents.

Je rappelle, en outre, que des travaux de déplacement de l'UCSA vont avoir lieu avant la fin d'année 2011 et laisseront de fait, la place à une restructuration du local de fouille avec la création de salles d'attente nécessaires aux mouvements des parloirs (entrées et sorties). Le souci de surnombre des détenus dans ces lieux, observé lors de la visite, aura totalement disparu.

Les conditions d'hygiène de ces boxes d'attente à l'étage, n'étaient guères satisfaisantes, puisqu'il a été remarqué des mégots de cigarettes jonchant le sol, et que manifestement le nettoyage n'était réalisé que de manière très aléatoire. Aujourd'hui, l'emplacement où se trouvaient ces lieux grillagés, est nettoyé quotidiennement au même titre que les couloirs de circulation, puisqu'ils n'existent plus.

Tous ces boxes d'attente étaient dotés de bancs pour s'asseoir, et effectivement aucun d'eux n'étaient équipés de toilette et de point d'eau, simplement pour des raisons d'infaisabilité d'infrastructure.

Quant aux systèmes de chauffage, et d'aération, je rappelle que ces espaces étaient chauffés et aérés uniquement au travers du métal déployé qui en composait l'armature ; La température de ces lieux d'attente était donc, la même que celle qui régnait dans les couloirs de circulation. [...] ».

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

Observation N° 1 : Le programme d' « élimination des cages » encore présentes lors de la visite et qui constituent un traitement indigne doit être mené à son terme à bref délai ;

Observation N° 2 : Les conditions d'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement et les modalités de leur stationnement devraient faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre les interventions de véhicules de secours dans des conditions satisfaisantes ;

Observation N° 3 : La maison d'arrêt ne dispose pas d'un règlement intérieur à jour et celui-ci doit être refait dans les meilleurs délais ;

Observation N° 4 : Les locaux des douches sont dans un très mauvais état d'hygiène et de salubrité et des travaux devraient être entrepris pour améliorer sensiblement l'état des locaux de douches avec une meilleure ventilation et une hygiène plus rigoureuse ;

Observation N° 5 : Il n'existe pas de fiches de poste pour les agents en détention, ce qui entraîne des confusions sur les rôles respectifs des uns et des autres ;

Observation N° 6 : Les conditions d'hébergement et de propreté du local de la semi-liberté sont difficilement compatibles avec l'exercice de cette mesure d'aménagement de peines ;

Observation N° 7 : Les conditions d'accès et de gestion de la bibliothèque ne sont pas satisfaisantes, et des partenariats avec les collectivités locales devraient être recherchés pour mettre ce lieu à niveau des normes existant à l'extérieur ;

Observation N° 8 : La maintenance des installations sanitaires dans les cellules est défectueuse, et des efforts devraient être entrepris pour l'améliorer significativement ;

Observation N° 9 : La location de réfrigérateur n'est pas possible, ne permettant pas aux personnes détenues de conserver des produits frais achetables en cantine dans des conditions d'hygiène alimentaire satisfaisantes ;

Observation N° 10 : Il n'est pas procédé au contrôle des plans de menus établis par le surveillant cuisinier ;

Observation N° 11 : Les éléments sanitaires de la salle de musculation et des cours de promenade ne sont pas entretenus, montrant une absence totale de propreté ;

Observation N° 12 : Les dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme ne sont pas appliquées notamment par les personnels de surveillance ;

Observation N° 13 : Les locaux de l'UCSA devraient être réaménagés afin de permettre la confidentialité des entretiens infirmiers et des consultations médicales ;

Observation N° 14 : Les résultats des examens biologiques, en particulier les sérologies virales, devraient être toujours rendu aux patients par un médecin.

Table des matières

1- CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.	3
2.1 L'implantation.....	3
2.1.1 L'accessibilité.....	3
2.1.2 L'emprise.....	3
2.2 Les différents locaux.....	4
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	5
2.3.1 La direction.....	5
2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.....	5
2.3.3 Le personnel de surveillance.....	5
2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.....	5
2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.....	5
2.4 La population pénale.....	6
3- L'ARRIVEE.....	7
3.1 L'écrou.....	8
3.2 Le passage au vestiaire.....	10
3.3 La cellule arrivant.....	12
3.4 L'entretien « arrivant » et les entretiens suivants.....	13
3.5 Les activités pendant le séjour à la cellule arrivant.....	15
3.6 L'affectation en détention.....	15
4- LA VIE QUOTIDIENNE.....	16
4.1 La vie en cellule.....	16
4.2 L'hygiène et la salubrité.....	19
4.3 Les douches.....	20
4.4 La restauration et la cantine.....	22
4.4.1 La restauration.....	22
4.4.2 La cantine.....	23
4.5 La promenade.....	24

4.6	Les ressources financières.....	26
4.7	La prévention du suicide.....	26
4.8	L'accès à l'informatique.....	27
	5- L'ORDRE INTERIEUR.....	27
5.1	L'accès à l'établissement.....	27
5.1.1	L'accès des piétons.....	28
5.1.2	Les véhicules.....	29
5.1.3	Le poste de contrôle de la PEP.....	30
5.2	La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.....	30
5.2.1	La vidéosurveillance de l'établissement :.....	30
5.2.2	Les moyens de communication :.....	31
5.3	Les fouilles corporelles.....	31
5.4	L'utilisation des moyens d'intervention.....	34
5.5	Les incidents.....	35
5.6	La discipline.....	36
5.6.1	La commission de discipline.....	36
5.7	Le service de nuit.....	40
	6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	41
6.1	Les visites.....	41
6.1.1	Les permis de visite.....	41
6.1.2	Le déroulement des parloirs.....	44
6.1.3	La fréquentation.....	48
6.1.4	Les visiteurs de prison.....	48
6.2	La correspondance.....	48
6.3	Le téléphone.....	50
6.4	Les médias.....	52
6.4.1	Les journaux et revues.....	52
6.4.2	La télévision.....	52
6.5	Les cultes.....	53

6.5.1	Le culte protestant	54
6.5.2	Le culte catholique.	54
6.5.3	Le culte musulman.	55
6.6	Le dispositif d'accès au droit.....	56
6.6.1	Le point d'accès au droit.	56
6.6.2	Le droit de vote.....	56
6.6.3	Le délégué du Médiateur de la République.....	56
6.6.4	Les parloirs « avocats ».	57
6.6.5	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.....	57
	7- LA SANTE.....	58
7.1	L'organisation et les moyens.	58
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.	60
7.2.1	Les soins somatiques.....	60
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	63
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	64
7.3.1	Les consultations spécialisées.....	64
7.3.2	Les hospitalisations.	64
	8- LES ACTIVITES.	65
8.1	L'enseignement.....	65
8.2	La formation professionnelle.	67
8.3	Le travail.	68
8.3.1	Le service général.....	68
8.3.2	Les ateliers.....	69
8.4	Le sport.....	70
8.5	Les activités socioculturelles.....	70
8.5.1	L'association socioculturelle.....	71
8.5.2	Les activités proposées.	71
8.6	La bibliothèque.....	71
	9- LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.....	73

9.1	Les affectations.	73
9.2	Les changements d'affectation.	73
	10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.	74
10.1	L'action du SPIP.	74
10.2	L'aménagement de peines.	75
	11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.	77
11.1	Les instances pluridisciplinaires.	77
11.2	Les relations surveillants détenus.	77
11.3	Les conditions de travail.	77
11.4	Les conditions de la détention : l'existence de cages.	79
	CONCLUSIONS	83